



AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE 2007 ET
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION
DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2007.....	3
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	5
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	12
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS.....	15
PRATIQUES DE GOUVERNANCE.....	22
COMITÉS.....	27
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION.....	32
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	36
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT.....	42
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....	43
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.....	46
ANNEXE A REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS.....	A-1
ANNEXE B CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	B-1
ANNEXE C RÉOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES.....	C-1

Lettre du président du conseil et du président et chef de la direction

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes cordialement invités à assister à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Air Canada, qui se tiendra le mardi 27 mars 2007 à 9 h (heure de Montréal) au Centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) situé au 999, rue University, Montréal (Québec).

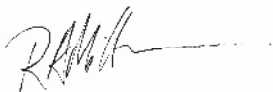
À titre d'actionnaire d'Air Canada, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez exercer vos droits de vote à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer vos droits de vote. Vous y trouverez aussi des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs, sur les vérificateurs proposés, sur la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants et sur nos pratiques en matière de gouvernance. Il sera également demandé également aux actionnaires d'Air Canada de se prononcer sur une résolution spéciale approuvant des modifications aux statuts de la Société.

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons par ailleurs le rapport de la direction pour 2006. Notre stratégie commerciale vise à faire d'Air Canada un chef de file innovateur dans le secteur du transport aérien en vue de réaliser tout le potentiel de notre marque et de notre patrimoine, ce qui aura pour effet de créer de la valeur pour nos actionnaires, d'améliorer la fidélité de la clientèle et de promouvoir durablement la satisfaction des employés.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir un formulaire de procuration et nous le retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,



Robert A. Milton

Le président et chef de la direction,



Montie Brewer

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2007

Moment

Le 27 mars 2007 à 9 h (heure de Montréal)

Lieu

Organisation de l'aviation civile internationale
(OACI)
Centre de conférences
999, rue University
Montréal (Québec)

Diffusion sur le Web

L'exposé de la direction à l'assemblée sera disponible ultérieurement sur notre site Web au www.aircanada.com.

Ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2007

Cinq questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, y compris le rapport des vérificateurs y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. une résolution spéciale visant à modifier les statuts d'Air Canada de la manière suivante :
 - a) remplacer le paragraphe I.(e)(A) de l'Annexe A des statuts d'Air Canada, qui se lit actuellement comme suit : « Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de catégorie A est détenue ou contrôlée – directement ou indirectement – autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, ou si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables. », par : « Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de

catégorie A est détenue et contrôlée - directement ou indirectement - autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, et si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables. » (la différence entre les deux libellés est soulignée);

- b) remplacer le paragraphe III.(b) de l'Annexe A des statuts d'Air Canada, qui se lit actuellement comme suit : « Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent être détenues ou contrôlées - directement ou indirectement - uniquement par des Canadiens, ou être la véritable propriété de telles personnes. », par : « Nul autre qu'un Canadien ne peut être détenteur, véritable propriétaire ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, d'actions à droit de vote de catégorie B. »

Le texte intégral de la résolution spéciale figure à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 19 février 2007, ci-jointe;

5. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Si vous étiez un actionnaire le 13 février 2007, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Votre vote est important

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire générale,

Carolyn M. Hadovic

Montréal (Québec)
Le 19 février 2007

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* désignent l'actionnaire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *Air Canada* et la *Société* désignent Air Canada. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

La présente circulaire est préparée aux fins de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 27 mars 2007 (l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire d'Air Canada, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs, de la résolution spéciale approuvant les modifications aux statuts d'Air Canada (décrites dans la résolution spéciale ci-jointe à l'annexe C de la présente circulaire) et de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Vous y trouverez des renseignements concernant l'assemblée, les candidats aux postes d'administrateurs, les vérificateurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants, les modifications proposées aux statuts d'Air Canada et d'autres questions. Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent document sont fournis au 19 février 2007. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 contiennent des renseignements financiers sur Air Canada et ses filiales.

Votre procuration est sollicitée par la direction d'Air Canada, ou en son nom, aux fins de l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, nos employés et mandataires pourront solliciter des procurations autrement. La Société prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les coûts qu'ils engageront pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote.

Si vous avez des questions concernant certains des renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez vous adresser aux Relations avec les actionnaires au (514) 205-7856, pour le service en français ou en anglais.

Approbation de la présente circulaire

Le conseil d'administration d'Air Canada (le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, de même qu'à chacun des administrateurs et aux vérificateurs.

La secrétaire générale,

Carolyn M. Halvovic

Montréal (Québec)

Le 19 février 2007

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Votre vote est important

À titre d'actionnaire d'Air Canada, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, et que vous exerciez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

Vote

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire habile à voter à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires, pour qu'ils assistent et agissent en son nom à l'assemblée conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par la procuration. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société, qui exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer un autre fondé de pouvoir que ces personnes.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Comment voter – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») au 1 800 387-0825.

Par procuration

Par télécopieur ou la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur au (416) 368-2502, postez-le dans l'enveloppe fournie ou remettez-le à l'un des principaux

bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Vancouver ou à Calgary, **afin qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal), le 23 mars 2007, ou encore, remettez-le au secrétaire de l'assemblée, avant le début de celle-ci le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.** Vous trouverez à la page 45 de la présente circulaire une liste des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon.

Si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration par télécopieur ou par la poste, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir « Remplir le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez un laissez-passer à l'assemblée au moment de votre inscription au bureau d'inscription.

Comment voter – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (« **vosre prête-nom** ») détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu

aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et dirigeants dont le nom figure dans le formulaire d'instructions de vote. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Remplissez les instructions de vote, datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite pour exercer les droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 22 mars 2007.

Par télécopieur ou par la poste

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant par télécopieur au (905) 507-7793 ou au (514) 281-8911, ou dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal) le 22 mars 2007.**

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions de votre prête-nom.

Comment voter – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionnariat des employés d'Air Canada

Les actions achetées par les employés d'Air Canada ou de ses filiales aux termes de son régime d'actionnariat des employés (les « **actions d'employés** ») sont inscrites au nom de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre de fiduciaire, conformément aux dispositions de ce régime, à moins qu'un employé n'ait retiré ses actions du régime.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions par l'entremise de Computershare, veuillez communiquer avec Computershare au 1 877 982-8766.

L'employé qui détient des actions autres que des actions d'employés doit également remplir un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote pour ces autres actions comme il est décrit plus haut pour les actionnaires inscrits ou les actionnaires non inscrits, selon le cas.

Par procuration

Un formulaire d'instructions de vote est joint à la présente circulaire. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.computershare.com/proxy et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle, du numéro de compte et du numéro d'accès que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous choisissez de retourner votre formulaire d'instructions de vote par Internet, vous pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que Computershare. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite pour exercer les droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 22 mars 2007.

Par la poste

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote et en le retournant dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin **de façon qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal) le 22 mars 2007.**

En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à Computershare de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions qui s'y trouvent.

Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez choisir de voter « En faveur » ou « Abstention » à propos de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs. Vous pouvez voter « En faveur » ou « Contre » l'approbation de la résolution spéciale dont le texte figure à l'annexe C de la présente circulaire. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions ou un employé qui exerce les droits de vote rattachés aux actions d'employés qu'il détient conformément au régime d'actionnariat des employés d'Air Canada, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote.

En signant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez Robert A. Milton, Montie Brewer ou Carolyn M. Hadrovic, qui sont des administrateurs ou dirigeants d'Air Canada, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs énumérés dans la présente circulaire, EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à**

titre de vérificateurs de la Société et EN FAVEUR de la résolution spéciale dont le texte figure à l'annexe C de la présente circulaire.

La direction n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

Vous avez le droit de désigner une personne autre que les fondés de pouvoir qui sont membres de la direction. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir voteront en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et comme elles l'estimeront indiqué à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire de procuration.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration, dans le formulaire d'instructions de vote ou dans les instructions de vote par Internet afin d'indiquer à Air Canada si vous êtes Canadien de sorte à lui permettre de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* en matière de propriété de ses titres assortis du droit de vote et d'exercice des droits de vote rattachés à

ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'Air Canada ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec les Relations avec les actionnaires au (514) 205-7856, pour le service en français ou en anglais.

Modifier votre vote

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la transmet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts d'Air Canada, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) ou au siège social d'Air Canada, situé au 7373, boulevard de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par Internet ou par la poste avant les heures limites applicables révoquera les instructions antérieures.

Conditions du vote

La nomination des vérificateurs et l'élection des administrateurs seront approuvées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. La résolution spéciale dont le texte figure à l'annexe C de la présente circulaire, autorisant les modifications des statuts d'Air Canada qui y sont décrites, doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et les porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B, votant ensemble. En cas d'égalité des voix, le président de

l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. CIBC Mellon compte et dépouille les votes.

Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum

En date du 15 février 2007, 83 143 257 actions à droit de vote de catégorie B et 16 856 743 actions à droit de vote variable de catégorie A étaient en circulation. Les actionnaires inscrits le 13 février 2007 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 19 février 2007, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de la Société, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Le quorum est atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote sont présents en personne ou représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes se trouvant réellement à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront traiter de l'ordre du jour de l'assemblée, même si ce quorum n'est pas maintenu pendant toute l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne pourront traiter d'autres questions.

Si une personne morale ou une association est un actionnaire de la Société, celle-ci doit reconnaître une personne autorisée par résolution des administrateurs ou de l'organisme régissant la personne morale ou l'association pour la représenter à l'assemblée. La personne dûment autorisée peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Si plusieurs personnes détiennent des actions conjointement, un de ces porteurs qui est présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux actions, mais si plusieurs porteurs sont présents, en personne ou par procuration, ils voteront comme s'ils n'étaient qu'un à l'égard des actions qu'ils détiennent conjointement.

Restrictions au droit de vote

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être Canadiens. Chaque titulaire de licences doit de fait être contrôlé par des Canadiens et des Canadiens doivent avoir la propriété ou le contrôle d'au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote. Les statuts constitutifs de la Société contiennent des restrictions visant à garantir qu'Air Canada demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

Air Canada compte deux catégories d'actions : (i) les actions à droit de vote de catégorie B et (ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A.

Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B, en être propriétaires véritables et en avoir le contrôle. Toute action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A sans autre mesure de la part d'Air Canada ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix.

Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A, en être propriétaires véritables ou en avoir le contrôle. Toute action à droit de vote variable de catégorie A émise et

en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B, sans autre mesure de la part d'Air Canada ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur, le propriétaire véritable et en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, sauf si, selon le cas : (i) le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation par rapport à toutes les actions à droit de vote en circulation d'Air Canada est supérieur à 25 %; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom lors d'une assemblée est supérieur à 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ne représentent pas plus de 25 % de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'Air Canada; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom à une assemblée ne dépasse pas 25 % des voix pouvant y être exprimées.

Les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B voteront ensemble à l'assemblée et aucune assemblée séparée ne sera tenue pour une catégorie d'actions.

Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon à ce qu'Air Canada respecte les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'Air Canada ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de

vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint (ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit ou un employé détenant des actions à droit de vote aux termes du régime d'actionnariat des employés d'Air Canada) et dans les instructions de vote par Internet.

La Société a adopté diverses procédures visant le respect des restrictions en matière de propriété par des non-Canadiens d'actions assorties du droit de vote.

Principaux actionnaires

En date du 15 février 2007, à la connaissance des dirigeants ou des administrateurs de la Société, chacune des entités suivantes avait la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions comportant un droit de vote sur les questions soumises à l'assemblée.

Nom de l'actionnaire	Nombre et type d'actions	% des actions en circulation
Gestion ACE Aviation Inc. ⁽¹⁾	75 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B	90,206 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B en circulation
Morgan Stanley & Co. Incorporated ⁽²⁾	2 247 000 actions à droit de vote de catégorie A	13,330 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation

(1) Gestion ACE Aviation Inc. détient directement une partie de sa participation dans Air Canada et détient une autre partie indirectement par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive.

(2) Information tirée des déclarations selon le système d'alerte publiques.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Cinq questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, y compris le rapport des vérificateurs;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. une résolution spéciale visant à modifier les statuts d'Air Canada de la manière suivante :

a) remplacer le paragraphe I.(e)(A) de l'Annexe A des statuts d'Air Canada, qui se lit actuellement comme suit : « Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de catégorie A est détenue ou contrôlée - directement ou indirectement - autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, ou si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables. », par : « Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de catégorie A est détenue et contrôlée - directement ou indirectement - autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, et si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables. » (la différence entre les deux libellés est soulignée);

b) remplacer le paragraphe III.(b) de l'Annexe A des statuts d'Air Canada, qui se lit actuellement comme suit : « Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent être

détenues ou contrôlées - directement ou indirectement - uniquement par des Canadiens, ou être la véritable propriété de telles personnes. », par : « Nul autre qu'un Canadien ne peut être détenteur, véritable propriétaire ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, d'actions à droit de vote de catégorie B. »

Le texte intégral de la résolution spéciale figure à l'annexe C de la présente circulaire;

5. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son seul jugement.

1. Dépôt des états financiers d'Air Canada

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport des vérificateurs y afférent peuvent être obtenus sur SEDAR au www.sedar.com. Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Onze (11) administrateurs doivent être élus. Veuillez consulter « Candidats aux postes d'administrateurs » pour plus de renseignements. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement membres du conseil et ont été nommés le 15 novembre 2006, sauf Robert A. Milton, nommé le 6 août 1999, Montie Brewer, nommé le 8 mars 2005 et David I. Richardson et Marvin Yontef, nommés le 30 septembre 2004.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction

ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs nommés dans la présente circulaire.

3. Nomination des vérificateurs

Le conseil, sur l'avis du comité de vérification, des finances et du risque du conseil, recommande la reconduction du cabinet de PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, dans ses fonctions de vérificateurs. PricewaterhouseCoopers s.r.l. a été nommé pour la première fois vérificateur d'Air Canada le 26 avril 1990. Le mandat des vérificateurs nommés à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs.

Les honoraires payables pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005 à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et aux membres de son groupe se sont élevés à 2 215 397 \$ et à 1 705 088 \$ respectivement. Le tableau qui suit en présente le détail.

	Exercice terminé le 31 décembre 2006	Exercice terminé le 31 décembre 2005
Honoraires de vérification	1 794 807 \$	1 443 593 \$
Honoraires liés à la vérification	390 590 \$	239 745 \$
Honoraires pour les services de fiscalité	30 000 \$	21 750 \$
Autres honoraires	Néant	Néant
	<u>2 215 397 \$</u>	<u>1 705 088 \$</u>

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires de vérification. Les honoraires de vérification ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification des états financiers annuels d'Air Canada et de services normalement fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation, notamment dans le cadre du premier appel public à l'épargne d'Air Canada et à l'égard du prospectus déposé à cette occasion.

Honoraires liés à la vérification. Les honoraires liés à la vérification ont été versés pour des services professionnels liés à la vérification des régimes de retraite, à la préparation de rapports précis sur les procédures et à d'autres questions liées à la vérification.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus concernant les impôts sur le revenu et les taxes de consommation.

La première notice annuelle d'Air Canada qui devait être déposée par Air Canada le 30 mars 2007, contient de plus amples renseignements sur le comité de vérification, des finances et du risque d'Air Canada. On pourra obtenir cette notice annuelle sur SEDAR à www.sedar.com.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs.

4. Modifications des statuts d'Air Canada

La Société demande l'approbation d'une résolution spéciale visant à modifier l'annexe A des statuts d'Air Canada datés du 24 novembre 2006 comme suit :

- a) remplacer le paragraphe I.(e)(A) de l'annexe A des statuts d'Air Canada, qui se lit actuellement comme suit : « Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de catégorie A est détenue ou contrôlée – directement ou indirectement – autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, ou si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables. », par : « Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en

circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de catégorie A est détenue et contrôlée – directement ou indirectement – autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, et si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables. » (la différence entre les deux libellés est soulignée);

- b) remplacer le paragraphe III.(b) de l'Annexe A des statuts d'Air Canada, qui se lit actuellement comme suit : « Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent être détenues ou contrôlées - directement ou indirectement - uniquement par des Canadiens, ou être la véritable propriété de telles personnes. », par : « Nul autre qu'un Canadien ne peut être détenteur, véritable propriétaire ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, d'actions à droit de vote de catégorie B. ».

Le texte intégral de la résolution spéciale figure à l'annexe C de la présente circulaire.

Les modifications proposées aux statuts d'Air Canada sont faites à la demande de l'Office des transports du Canada afin de préciser la conformité des paragraphes I.(e)(A) et III.(b) de l'annexe A des statuts d'Air Canada par rapport à la définition de « Canadien » et de « contrôle », au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Nous estimons qu'il s'agit uniquement de modifications de forme d'une nature purement administrative qui ne modifient pas les droits, les privilèges ou les restrictions rattachés aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux actions à droit de vote de catégorie B. Gestion ACE Aviation Inc. (« **ACE Aviation** ») s'est engagée envers l'Office des transports du Canada à exercer les droits de vote rattachés à ses actions d'Air Canada (qui représentent 75 % des actions à droit de vote en circulation d'Air Canada) en faveur de la résolution spéciale présentée dans l'annexe C de la présente circulaire.

Résolution spéciale

L'annexe C de la présente circulaire contient la résolution spéciale qui sera soumise à l'assemblée et qui approuve les modifications proposées aux statuts d'Air Canada. Pour être adoptée, la résolution spéciale doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et par les porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B, votant ensemble.

Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration de la direction ou le formulaire d'instructions de vote exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR de l'approbation de la résolution spéciale approuvant les modifications des statuts d'Air Canada.

Le conseil d'administration d'Air Canada recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale.

5. Examen d'autres questions

De plus :

- nous rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- nous inviterons les actionnaires à poser des questions et à présenter leurs observations.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Le mandat de chacun des onze (11) administrateurs devant être élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur.

Tous les candidats ont établi leur admissibilité au poste d'administrateur et démontré leur volonté de l'occuper. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats devenait dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les droits de vote rattachés aux actions visées par les procurations seront exercés en faveur de tout autre candidat, au gré du fondé de pouvoir. Le tableau qui suit énonce, entre autres, les noms des candidats aux postes d'administrateurs, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leurs fonctions principales et les autres postes d'administrateurs ou de membres de comité qu'ils occupent. De même, le tableau indique le nombre de titres dont chacun des administrateurs a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle en date du 15 février 2007 (y compris les titres des filiales).

BERNARD ATTALI
Paris, France

Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006



Bernard Attali est président du conseil honoraire du Groupe Air France et conseiller (France) pour Texas Pacific Group. M. Attali siège également au conseil d'administration européen d'Orrick. Il est administrateur de Commandité Gestion Aéroplan Inc., de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et d'ACE Aviation. Il a été vice-président du conseil de la Deutsche Bank Europe Investment Banking de 1999 à 2000. M. Attali a également été président-directeur général d'Air France, président de l'Association du transport aérien international, Excom et président du conseil de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne (AEA). M. Attali est Commandeur de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre du Mérite et est titulaire de la Médaille de l'aéronautique. Il est diplômé de l'Institut d'Étude Politique de Paris et l'École Nationale d'Administration.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise
Membre du comité de mises en candidature

5 000 actions à droit de vote variable de catégorie A de Gestion ACE Aviation Inc.
3 611 parts du Fonds de revenu Aéroplan

MONTIE BREWER
Hudson (Québec)*Administrateur d'Air Canada depuis le 8 mars 2005*

Montie Brewer a été nommé président et chef de la direction d'Air Canada en décembre 2004. Entré au service d'Air Canada en avril 2002 à titre de vice-président général — Affaires commerciales, M. Brewer a été l'architecte en chef du nouveau modèle commercial d'Air Canada, dont il a en outre dirigé la mise en oeuvre. Ce modèle comprenait notamment la mise en place d'une structure tarifaire simplifiée fort réussie. M. Brewer a également été responsable de toutes les activités commerciales d'Air Canada, dont Jazz, Air Canada Jetz et Vacances Air Canada, des nouvelles entreprises et de l'orientation stratégique de la planification réseau, du marketing et du programme d'exploitation aérienne. Vétéran du secteur, M. Brewer occupait auparavant le poste de premier vice-président — Planification à United Airlines et compte plusieurs années d'expérience acquise auprès de Northwest Airlines, Republic Airlines, Braniff et Trans World Airlines. En plus d'avoir travaillé à la planification et à la mise sur pied d'une vingtaine de plaques tournantes dans le monde et d'avoir occupé le poste de président de United Shuttle, un transporteur à bas prix, il a restructuré avec succès les réseaux de trois transporteurs. À United Airlines, Montie Brewer a joué un rôle clé de négociateur dans la création du réseau Star Alliance, regroupement dont Air Canada est aussi membre fondateur. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de la Michigan State University, à East Lansing au Michigan.

20 000 actions de catégorie B à droit de vote d'Air Canada
8 265 actions de catégorie B à droit de vote de Gestion ACE Aviation Inc.
5 641 parts du Fonds de revenu Aéroplan
5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

BRIAN DUNNE
Westmount (Québec)*Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006*

Brian Dunne est vice-président général et chef des Affaires financières d'ACE Aviation depuis 2005. Il a la haute main sur l'orientation financière stratégique globale et les activités de surveillance et de contrôle financiers d'ACE Aviation et de ses sociétés en exploitation. Avant d'entrer au service d'ACE Aviation, M. Dunne était chef des Affaires financières et membre du conseil à Aer Lingus, le transporteur national d'Irlande. Entré au service du transporteur irlandais en 2001, M. Dunne a joué un rôle de premier plan dans la transformation d'Aer Lingus en un transporteur à bas prix rentable. Il a présidé à la mise en oeuvre réussie de la réduction des coûts et de la transformation du parc aérien européen du transporteur. À partir de 1987, M. Dunne a passé 14 années chez Arthur Andersen où il a occupé plusieurs postes avant d'être promu comme associé dans le secteur de la consultation d'affaires. Il siège au conseil d'administration, sans toutefois faire partie du groupe de direction, de Web Reservations International Limited (WRI), un chef de file de la vente au détail et de la distribution de voyages dans Internet. M. Dunne est Fellow de l'Institute of Chartered Accountants d'Irlande et détient un baccalauréat en commerce du University College Dublin, en Irlande.

3 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
3 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

PIERRE MARC JOHNSON
Montréal (Québec)



Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006

Pierre Marc Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie s.r.l. Il agit à titre de conseiller, de médiateur et de négociateur pour divers gouvernements, des organismes liés aux Nations Unies et d'autres institutions internationales ou auprès de telles entités. M. Johnson est administrateur d'Orthosoft Inc., d'ACE Aviation, de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et de l'Institut Veolia Environnement (Paris). Il est également fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan. Au cours de sa carrière dans la fonction publique, M. Johnson, médecin et avocat, est devenu premier ministre du Québec en 1985 puis a été chef de l'opposition. Il a auparavant été ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre, ministre des Institutions financières, ministre des Affaires sociales, ministre des Affaires intergouvernementales, procureur général et ministre de la Justice.

Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

5 000 actions à droit de vote de catégorie B de Gestion ACE Aviation Inc.
8 111 parts du Fonds de revenu Aéroplan

RICHARD H. McCOY
Toronto (Ontario)



Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006

Richard H. McCoy est administrateur d'entreprises. Il est administrateur de Rothmans Inc., d'Aberdeen Asia-Pacific Income Fund Ltd., de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund, de Gerdau Ameristeel Inc. et d'ACE Aviation. Il est également fiduciaire du Fonds de revenu Jazz Air. M. McCoy possède plus de 35 années d'expérience dans le secteur des placements. De mai 1997 au 31 octobre 2003, il était vice-président – Services bancaires d'investissement de Valeurs Mobilières TD Inc. Avant de se joindre à Valeurs Mobilières TD Inc. en 1997, il était vice-président de CIBC Wood Gundy valeurs mobilières.

Membre du comité de vérification, des finances et du risque
Membre du comité de mises en candidature

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
4 000 actions à droit de vote de catégorie B de Gestion ACE Aviation Inc.
2 488 parts du Fonds de revenu Aéroplan
5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

JOHN T. McLENNAN
Mahone Bay
(Nouvelle-Écosse)



Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006

John T. McLennan est administrateur d'entreprises. Il est administrateur d'Amdocs Ltd., d'Emera, de Manitoba Telephone Systems (vice-président du conseil), de Medisys Health Services, d'ACE Aviation et de Commandité Gestion Jazz Air Inc., et fiduciaire de Fonds de revenu Aéroplan. M. McLennan a récemment été vice-président du conseil et chef de la direction d'Allstream. Auparavant, il était vice-président du conseil et chef de la direction d'AT&T Canada. Il a également été président et fondateur de Jenmark Consulting Inc., président et chef de la direction de Bell Canada, président de Bell Ontario ainsi que président du conseil, président et chef de la direction de Radiocommunication BCE Mobile Inc. Il a en outre été président et chef de la direction de Cantel AT&T (Services sans fil) et vice-président directeur de Mitel Communications Inc.

Membre du comité de vérification, des finances et du risque
Membre du comité de mises en candidature

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
10 000 actions à droit de vote de catégorie B de Gestion ACE Aviation Inc.
26 222 parts du Fonds de revenu Aéroplan
10 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

ROBERT A. MILTON
Westmount (Québec)



Administrateur d'Air Canada depuis le 6 août 1999

Robert A. Milton est président-directeur général d'ACE Aviation. Il est également président du conseil de Commandité Gestion Aéroplan Inc., de Services techniques ACTS inc. et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. Entré à Air Canada en 1992 en qualité de consultant, il a occupé successivement les postes de premier directeur – Programme d'exploitation aérienne, vice-président – Programme d'exploitation aérienne et Gestion des produits, premier vice-président – Marketing et Service en vol, vice-président général, puis chef de l'exploitation en 1996. M. Milton a obtenu en 1983 un baccalauréat ès sciences en gestion industrielle du Georgia Institute of Technology.

15 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
24 336 actions à droit de vote de catégorie B de Gestion ACE Aviation Inc.
10 141 parts du Fonds de revenu Aéroplan
15 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

ARTHUR T. PORTER
Montréal (Québec)



Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006

Arthur T. Porter est directeur général et chef de la direction du Centre universitaire de santé McGill depuis janvier 2004. D' Porter est également professeur d'oncologie à l'Université McGill et était président et chef de la direction du Detroit Medical Center de 1999 à 2003. D' Porter possède une grande expérience en médecine clinique, en recherche et en administration dans l'enseignement en milieu hospitalier au niveau universitaire. D' Porter a également agi à titre de consultant pour plusieurs grandes sociétés dans les secteurs du transport aérien et de l'énergie concernant la santé et la logistique. D' Porter est administrateur d'Adherex, société ouverte du domaine de la biotechnologie. Il est aussi administrateur et membre du comité de vérification des fonds Munder. D' Porter est titulaire d'un diplôme en médecine de la Cambridge School of Clinical Medicine, d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Tennessee et d'un certificat en gestion médicale de l'université Harvard et de l'Université de Toronto.

Président du comité de mise en candidature
Membre du comité de vérification, des finances et du risque
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

DAVID I. RICHARDSON
Grafton (Ontario)



Administrateur d'Air Canada depuis le 30 septembre 2004

David I. Richardson est administrateur d'entreprises. M. Richardson est administrateur d'ACE Aviation, de Commandité Gestion Jazz Air Inc. de même que fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan. M. Richardson est l'ancien président du conseil d'Ernst & Young Inc. (Canada) et un ancien associé principal d'Ernst & Young s.r.l. M. Richardson s'est joint à la société qu'elle a remplacée, Clarkson Gordon & Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company Limited en 1982. M. Richardson a également été membre de la direction et du comité exécutif d'Ernst & Young s.r.l., associé directeur national du groupe de pratique en finances d'entreprise du cabinet et associé principal du groupe de pratique de redressement et de restructuration d'entreprises jusqu'à sa retraite de la société en 2002. M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre et Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Président du comité de vérification des finances et du risque
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

7 500 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
10 000 actions à droit de vote de catégorie B de Gestion ACE Aviation Inc.
21 222 parts du Fonds de revenu Aéroplan
5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

VAGN SØRENSEN
Holte, Danemark



Administrateur d'Air Canada depuis le 15 novembre 2006

Vagn Sørensen est administrateur d'entreprises. Il est président du conseil de Select Service Partner Ltd., de De Ster B.V., de BTX Group A/S et de Codan A/S et vice-président du conseil de TDC A/S, de DFDS A/S et de ST Global. M. Sørensen était président et chef de la direction d'Austrian Airlines Group de 2001 à 2006. M. Sørensen a auparavant occupé divers postes de haute direction en marketing et en gestion auprès de SAS Scandinavian Airlines, y compris ceux de vice-président, Routes européennes, de vice-président, SAS Airlines International, de vice-président principal, SAS Business Systems Division et de premier vice-président et d'adjoint au chef de la direction. M. Sørensen a été président du conseil de l'Association des compagnies européennes de navigation aérienne (AEA), membre du conseil des dirigeants de l'Association du transport aérien international et membre du conseil d'administration de la bourse de Vienne. M. Sørensen est titulaire d'une maîtrise en économie de la Aarhus Business School du Danemark.

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération
Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

9 300 actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada
2 400 actions à droit de vote variable de catégorie A de Gestion ACE Aviation Inc.
1 061 parts du Fonds de revenu Aéroplan
3 800 parts du Fonds de revenu Jazz Air

MARVIN YONTEF
Toronto (Ontario)



Administrateur d'Air Canada depuis le 30 septembre 2004

Marvin Yontef est un associé principal du cabinet d'avocats canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il représente des clients dans le cadre de diverses activités commerciales, y compris dans le cadre de fusions et d'acquisitions, de financements d'entreprises et de restructurations d'entreprises. M. Yontef est également administrateur d'ACE Aviation, de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et de Services techniques ACTS inc. Il est également fiduciaire du Fonds de revenu Jazz Air.

Président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

5 000 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada
5 000 actions à droit de vote de catégorie B de Gestion ACE Aviation Inc.
8 111 parts du Fonds de revenu Aéroplan
5 000 parts du Fonds de revenu Jazz Air

Rémunération des administrateurs

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à attirer et à conserver des administrateurs hautement talentueux et expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération adéquate et concurrentielle. Air Canada évalue ses pratiques en matière de rémunération des administrateurs par rapport à celles des grandes sociétés canadiennes, figurant dans l'indice S&P/TSX 60. Selon les conclusions d'une recherche récente menée par des consultants en matière de rémunération, la rémunération annuelle totale des administrateurs d'Air Canada est inférieure à la médiane du marché.

Les administrateurs d'Air Canada qui ne sont pas membres de la direction reçoivent des honoraires de 70 000 \$ par année, sauf ceux qui siègent aussi au conseil d'ACE Aviation, qui reçoivent plutôt des honoraires de 50 000 \$ par année. Le président et chef de la direction d'Air Canada et les hauts dirigeants d'ACE Aviation ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs d'Air Canada ou de ses filiales. Tous les administrateurs actuels des filiales d'Air Canada, Commandité AC Cargo inc., Commandité ACGHS Inc. et Commandité Touram inc., sont également des hauts dirigeants d'Air Canada ou d'ACE Aviation et ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs de ces filiales.

Le président du comité de vérification, des finances et du risque, celui du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, celui du comité des ressources humaines et de la rémunération et celui du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 20 000 \$, 10 000 \$, 10 000 \$ et 10 000 \$ par année. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature reçoivent respectivement des honoraires supplémentaires de 10 000 \$, 5 000 \$, 5 000 \$ et 5 000 \$ par année.

Les administrateurs d'Air Canada bénéficient également de facilités de transport conformément aux pratiques du secteur du transport aérien.

Recours

À la connaissance d'Air Canada, les candidats suivants au poste d'administrateur d'Air Canada ont, au cours des dix dernières années, été administrateurs d'une société qui, pendant leur mandat, a présenté une proposition aux termes d'une loi relative à la faillite ou à l'insolvabilité, a été l'objet d'un recours par des créanciers ou d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, a intenté un tel recours ou conclu un tel arrangement ou une telle transaction, ou encore a été l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable :

- (i) À la suite de l'acquisition de Lignes aériennes Canadien International Ltée (« **CAIL** ») par Air Canada en 2000, Robert A. Milton est devenu administrateur de CAIL. Par la suite, CAIL a été restructurée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») aux termes d'un plan d'arrangement qui est entré en vigueur le 5 juillet 2000. Le 27 juin 2000, la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a suspendu la négociation des actions ordinaires et des actions ne comportant pas droit de vote de CAIL et, le 6 juillet 2000, a radié leur inscription à sa cote. M. Milton était également président et chef de la direction et administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.
- (ii) Pierre Marc Johnson était administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1^{er} avril 2003.
- (iii) Montie Brewer était premier vice-président — Planification auprès de United Airlines jusqu'au 31 mars 2002. UAL Corp., société mère de United Airlines, a demandé la protection du *Chapter 11* du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 9 décembre 2002;
- (iv) John T. McLennan était chef de la direction d'AT&T Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 15 octobre 2002.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil a examiné en profondeur les pratiques de gouvernance de la Société et a conclu que la Société respecte les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. La Société examine régulièrement ses pratiques de gouvernance lorsque la réglementation est modifiée et continuera de suivre de près l'évolution de la réglementation et d'étudier les modifications à apporter à ses pratiques de gouvernance, au besoin.

Conseil d'administration

Indépendance des administrateurs

La charte du conseil d'administration prévoit que le conseil doit en tout temps être constitué d'une majorité de personnes indépendantes et non reliées. Selon les renseignements obtenus de chacun des administrateurs et compte tenu des critères d'indépendance énumérés ci-après, le conseil a conclu que tous les administrateurs de la Société qui sont candidats aux postes d'administrateurs, exception faite de Montie Brewer, président et chef de la direction d'Air Canada, de Brian Dunne, Vice-président général et chef des Affaires financières, ACE Aviation, de Robert A. Milton, président du conseil, président directeur-général d'ACE Aviation et président du conseil d'Air Canada, et de Marvin Yontef, sont indépendants et non reliés.

La majorité des administrateurs de la Société, soit Bernard Attali, Pierre Marc Johnson, Richard H. McCoy, John T. McLennan, Arthur T. Porter, David I. Richardson et Vagn Sørensen, sont des administrateurs « indépendants » puisqu'aucun d'entre eux n'a de relation importante avec la Société. En outre, de l'avis raisonnable du conseil, ils sont non reliés et indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie. Le conseil a établi que Montie Brewer, Brian Dunne et Robert A. Milton ne sont pas indépendants puisqu'ils sont des dirigeants d'Air Canada ou d'ACE Aviation (qui détient une participation de 75 % dans Air Canada) et que Marvin Yontef ne l'est pas non plus puisque Air Canada et les membres de son groupe ont versé des honoraires au cabinet d'avocats dont il est l'un des associés en contrepartie de services juridiques.

Mandats d'administrateur d'autres émetteurs assujettis

Bernard Attali, Pierre Marc Johnson, Richard H. McCoy, John T. McLennan, Robert A. Milton, Arthur T. Porter, David I. Richardson, Vagn Sørensen et Marvin Yontef sont actuellement administrateurs de plusieurs entités ouvertes. Bernard Attali est actuellement président du conseil honoraire du Groupe Air France et administrateur du conseil européen d'Orrick, de Commandité Gestion Aéroplan Inc., de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et d'ACE Aviation. Pierre Marc Johnson est actuellement administrateur d'Orthosoft Inc., d'ACE Aviation et de Commandité Gestion Jazz Air Inc., ainsi que fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan. Richard H. McCoy est actuellement administrateur de Rothmans Inc., d'Aberdeen Asia-Pacific Income Fund Ltd., de MDS Inc., d'Uranium Participation Corporation, de Pizza Pizza Royalty Income Fund, de Gerdau Ameristeel Inc. et d'ACE Aviation, ainsi que fiduciaire du Fonds de revenu Jazz Air. John T. McLennan est actuellement administrateur d'Amdocs Ltd., d'Emera, de Manitoba Telephone Systems (vice-président du conseil), de Medisys Health Services, d'ACE Aviation et de Commandité Gestion Jazz Air Inc., ainsi que fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan. Robert A. Milton est actuellement président du conseil d'ACE Aviation, de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et de Commandité Gestion Jazz Air Inc. Arthur T. Porter est actuellement administrateur d'Adherex et des fonds Munder. David I. Richardson est actuellement administrateur de Commandité Gestion Jazz Air Inc. et d'ACE Aviation et fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan. Vagn Sørensen est actuellement président du conseil de Select Service Partner Ltd., de De Ster B.V., de BTX Group A/S et de Codan A/S et vice-président du conseil de TDC A/S, de DFDS A/S et de ST Global. Marvin Yontef est actuellement administrateur de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et d'ACE Aviation et fiduciaire du Fonds de revenu Jazz Air.

Voir la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations pour plus de renseignements concernant chaque administrateur dont la candidature est soumise, y compris au sujet des autres conseils d'administration dont ils font partie.

Présidence du conseil d'administration

Le conseil a conclu que le fait que Robert A. Milton occupe les fonctions de président du conseil d'Air Canada et de président du conseil et président directeur-général d'ACE Aviation n'empêche pas le conseil d'agir de façon indépendante de la direction. Le président du conseil ne participe pas à la gestion courante des activités d'Air Canada.

Réunions des administrateurs indépendants

À chaque réunion du conseil, les administrateurs non dirigeants se réservent du temps pour des rencontres à huis clos, en l'absence des administrateurs membres de la direction non indépendants. Lors de chacune de ces réunions, les administrateurs jugent s'il y a lieu de tenir une réunion à huis clos dans les circonstances. Un administrateur indépendant préside les réunions à huis clos.

Registre des présences

L'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations contient un registre des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et des comités de la Société.

Taille du conseil

Le conseil d'administration est actuellement composé de onze (11) administrateurs. Le conseil est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Mandat du conseil

Le conseil a adopté une charte écrite qui stipule, notamment, ses rôles et ses responsabilités. La charte du conseil figure à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Descriptions de poste

Président et chef de la direction

Le conseil a adopté une description de poste pour Montie Brewer. À titre de président et chef de la direction, le président et chef de la direction a la responsabilité générale de la conduite des affaires de la Société au quotidien en conformité avec les plans stratégiques, les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisations approuvés par le conseil. Par conseil d'administration interposé, le président et chef de la direction répond aux actionnaires de la gestion globale de la Société et de sa conformité aux politiques et lignes de conduite convenues par le conseil. Toute décision importante sortant du cours normal des activités de la Société doit recueillir l'approbation du conseil (ou du comité concerné). Plus particulièrement, les principales responsabilités du président et chef de la direction comprennent les suivantes : (i) élaborer, aux fins d'approbation par le conseil, une orientation et un positionnement stratégiques propices à assurer la prospérité de la Société; (ii) assurer la bonne conduite des affaires de la Société au quotidien par l'élaboration et la mise en oeuvre de processus susceptibles de contribuer à l'atteinte de ses objectifs financiers et opérationnels; (iii) inculquer au sein de l'entreprise une culture axée sur le client et le service; (iv) tenir le conseil d'administration au courant des résultats de la Société et des facteurs et faits nouveaux, tant positifs que négatifs, susceptibles d'agir sur ses perspectives commerciales et autres; (v) veiller, de concert avec le conseil, à ce qu'un plan efficace soit prévu pour la relève au poste de chef de la direction.

Président du conseil

Le conseil a adopté une description de poste pour Robert A. Milton, président du conseil. À titre de président du conseil d'administration, le président du conseil préside les réunions du conseil et établit la procédure régissant les travaux du conseil (sauf les réunions des administrateurs indépendants). Il assume notamment à ce titre les

principales responsabilités suivantes : (i) adopter des méthodes susceptibles d'assurer la bonne marche et l'efficacité des travaux du conseil, concernant notamment la structure et la composition des comités, le calendrier des réunions et le déroulement de ces réunions; (ii) rédiger l'ordre du jour des réunions, établir des procédures applicables au conseil et la composition de ses comités; (iii) assurer un apport d'information adéquat au conseil; (iv) veiller à ce que, dans le cadre de ses travaux, le conseil puisse consulter les dirigeants de la Société qu'il souhaite entendre; (v) présider chaque séance du conseil et y encourager un débat franc et libre.

Président de chaque comité

Les présidents du comité de vérification, des finances et du risque, du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de mises en candidature sont respectivement, David I. Richardson, Marvin Yontef, Vagn Sørensen et Arthur T. Porter.

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour le président de chacun des comités susmentionnés. Selon ces descriptions, le président de chacun des comités voit notamment à ce qui suit : (i) le comité s'acquitte des objectifs et du mandat définis dans sa charte; (ii) suffisamment de temps et d'attention sont accordés à chaque aspect du mandat du comité; (iii) les membres du comité maintiennent le niveau d'indépendance prescrit par la loi; (iv) l'évaluation annuelle du comité est prise en compte et des mesures sont appliquées en vue de corriger les lacunes mises en évidence; (v) les autres membres du comité saisissent bien le rôle du comité et son mandat; (vi) la direction fournit au comité l'information dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat; (vii) toute autre tâche que pourrait lui confier le conseil selon les besoins ou les circonstances est menée à bien.

Orientation et formation continue

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Ceux-ci sont appelés à assister à des sessions d'orientation en présence de membres de la haute direction de la Société et du président-directeur général pour mieux comprendre les activités de la Société. Chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président et chef de la direction, du président du conseil et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité. Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise est également chargé d'offrir une formation continue aux membres du conseil.

Code d'éthique d'Air Canada

La Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») qui a été approuvé par le conseil le 15 novembre 2006. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive. Il est possible d'obtenir un exemplaire du Code sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur le site Web de la Société, au www.aircanada.com. Le code porte notamment sur les questions suivantes :

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'utilisation des biens de la Société;
- c) l'information confidentielle;
- d) la loyauté des rapports avec les interlocuteurs;
- e) la conformité aux lois, règles et règlements;
- f) les politiques en matière d'emploi;
- g) les politiques concernant les ordinateurs, le courrier électronique et Internet;
- h) le signalement de non-conformités possibles au Code.

Il incombe au comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise d'interpréter le Code et de voir à son respect. Le Code a été communiqué à tous les employés d'Air Canada et de ses filiales en propriété exclusive ou a été porté à leur attention. De plus, tout nouveau membre du personnel d'encadrement doit remplir une déclaration par laquelle il s'engage à promouvoir les principes et politiques que renferme le Code par tous les moyens raisonnables à sa disposition auprès des personnes relevant de sa compétence, de manière qu'on s'y conforme en tous points. En outre, tous les membres actuels de la direction sont tenus de remplir une formule de déclaration. Le Code contient également une politique de dénonciation suivant laquelle les employés peuvent signaler toute infraction au Code. Le conseil a conclu que ces mesures sont justifiées et suffisantes pour assurer le respect du Code. Depuis l'adoption de celui-ci, Air Canada n'a déposé aucune déclaration de changement important portant que la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant aurait contrevenu au Code.

Le Code prévoit également que tous les employés, y compris les dirigeants, sont tenus de déclarer à la Société tous leurs intérêts ou activités de nature professionnelle, commerciale ou financière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Quant aux administrateurs, en plus des dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la charte du conseil prévoit qu'ils sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. La charte prévoit également que les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le comité de mises en candidature est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Il est chargé de présenter au conseil ses recommandations quant à la taille optimale du conseil, au besoin de recruter de nouveaux membres et aux compétences particulières requises des candidats. De concert avec le président et chef de la direction et le président du conseil, le comité de mises en candidature établit les compétences particulières requises des candidats en tenant compte des forces actuelles des membres du conseil et des besoins de la Société. Il recommande alors des candidatures au conseil et approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires. Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité de mises en candidature.

Rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » pour connaître les critères utilisés pour établir la rémunération des administrateurs d'Air Canada et la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » pour connaître la procédure et les critères utilisés pour établir la rémunération des dirigeants d'Air Canada.

En 2006, Air Canada a demandé au cabinet Towers Perrin de lui faire rapport sur la rémunération des dirigeants. Towers Perrin a notamment examiné les salaires que les concurrents offrent pour des postes de haute direction et a fourni à Air Canada des renseignements sur les tendances en matière de rémunération. En plus de ces services, Towers Perrin a également offert à la Société des services de consultation en matière d'avantages sociaux.

Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Autres comités du conseil

Le conseil compte quatre comités : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de mises en candidature. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont décrits dans leurs chartes respectives. Voir la rubrique « Comités » de la présente circulaire de sollicitation de procurations pour une description des responsabilités, pouvoirs et activités de ces comités.

Évaluation

Le président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour rôle d'évaluer, annuellement, l'apport de chaque administrateur, l'efficacité du conseil et l'efficacité des comités. À cette fin, il rencontre individuellement chaque administrateur. Au cours de ces rencontres, il examine avec eux leur évaluation de l'efficacité du conseil et de ses comités et leur apport personnel. Par la suite, une présentation est faite au conseil. En outre, chaque trimestre, le président de chacun des comités rend compte au conseil des activités de son comité. Au besoin, le conseil examine alors les modifications de forme ou de fonds devant être apportées pour améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités.

Structure à deux types d'actions

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être canadien. Air Canada est ainsi tenue d'être contrôlée de fait par des Canadiens et au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote doivent être détenues et contrôlées par des Canadiens. Pour demeurer canadienne au sens de la *Loi sur les transports au Canada*, Air Canada est tenue d'avoir une structure à deux types d'actions dans le cadre de laquelle seuls des Canadiens peuvent avoir la propriété effective et le contrôle des actions à droit de vote de catégorie B et seuls des non-Canadiens peuvent avoir la propriété effective ou le contrôle des actions à droit de vote variable de catégorie A. Chaque action à droit de vote de catégorie B ou action à droit de vote variable de catégorie A confère généralement une voix à son porteur. Toutefois, pour permettre à Air Canada de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada*, si le nombre d'actions à droit de vote variable de catégorie A, en pourcentage du nombre total d'actions à droit de vote en circulation d'Air Canada, ou si le nombre total de voix pouvant être exprimées à une assemblée, est supérieur à 25 %, les droits de vote rattachés à chaque action à droit de vote variable de catégorie A sont réduits proportionnellement de façon que les voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie, ou que le nombre de voix exprimées pour les porteurs de ce type d'actions, n'excèdent pas 25 %.

COMITÉS

Le conseil compte quatre comités permanents :

- le comité de vérification, des finances et du risque;
- le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- le comité des ressources humaines et de rémunération;
- le comité de mises en candidature.

Tous les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants sauf le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise dont Marvin Yontef est membre. Les rôles et responsabilités de chacun des comités sont énoncés dans des chartes officielles écrites. Ces chartes sont révisées annuellement de sorte à tenir compte des meilleures pratiques et des exigences réglementaires applicables.

La présente section comprend des rapports provenant de chaque comité; ces rapports contiennent une description de leurs membres, de leurs responsabilités et de leurs activités.

Comité de vérification, des finances et du risque

La loi oblige Air Canada à avoir un comité de vérification. Le comité de vérification, des finances et du risque de la Société se compose d'au moins trois administrateurs, qui, de l'avis du conseil d'administration, répondent aux critères d'indépendance, d'expérience et autres prévus par les lois, règles et règlements applicables. Les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne doivent avoir aucun lien avec la direction, la Société et les entités liées à la Société qui, de l'avis du conseil, risqueraient de compromettre leur indépendance par rapport à la direction et à la Société. En outre, les membres du comité de vérification, des finances et du risque ne recevront de la Société, d'une partie liée à la Société ou d'une filiale de la Société aucune rémunération pour services de consultation, de conseil ou tous autres services, sauf à titre de membres du conseil, du comité de vérification, des finances et du risque ou d'autres comités du conseil. Les membres du comité de vérification des finances et du risque posséderont les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires à la bonne exécution de leurs fonctions au

sein du comité. Plus précisément, tous les membres du comité de vérification, des finances et du risque posséderont des « compétences financières » et au moins l'un d'entre eux sera un « expert financier » au sens de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Le mandat de ce comité consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs des processus de vérification et de communication de l'information financière de la Société;
- veiller à la qualité, à la crédibilité et à l'objectivité de l'information financière communiquée par la Société; s'assurer de l'efficacité des systèmes de soutien des contrôles financiers et comptables internes; contrôler la responsabilité de la direction à cet égard;
- aider le conseil à contrôler l'indépendance, les compétences et la nomination du vérificateur externe;
- surveiller le bon fonctionnement des contrôles comptables et financiers internes; suivre le travail des vérificateurs internes et externes;
- assurer des communications indépendantes entre le conseil, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes;
- favoriser des discussions franches et en profondeur entre le comité de vérification, des finances et du risque, la direction et le vérificateur externe au sujet des questions importantes faisant appel à la subjectivité et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information.

Le comité de vérification, des finances et du risque assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière de la

- Société au moyen de discussions avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne;
- établir, après étude et discussion, s’il y a lieu de recommander l’approbation par le conseil des états financiers et de l’information financière dans les notices annuelles, les communiqués relatifs aux résultats, les prospectus et les autres documents semblables;
 - examiner, de concert avec la direction, le vérificateur interne et le vérificateur externe, les états financiers trimestriels et le rapport de gestion de la Société et en approuver la publication s’ils sont jugés satisfaisants;
 - examiner, de concert avec la direction, le vérificateur externe et le conseiller juridique, la procédure de la Société visant à assurer la conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - rencontrer le vérificateur externe de la Société pour examiner et approuver son plan de vérification;
 - examiner et approuver l’estimation des honoraires et frais de vérification et des frais et honoraires liés à la vérification;
 - examiner et approuver la nature de tous les services non liés à la vérification, autorisés par la législation et la réglementation en valeurs mobilières, qui seront rendus par le vérificateur externe de la Société avant le début du travail;
 - étudier le rapport du vérificateur externe portant sur toutes les relations entre lui et ses entités liées, d’une part, et la Société et ses entités liées, d’autre part;
 - évaluer le rendement du vérificateur externe;
 - examiner les mandats du service de vérification interne ainsi que les services qu’il fournit;
 - examiner les questions d’actualité importantes en matière de comptabilité et de communication de l’information;
 - examiner les politiques et la procédure régissant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société de la part d’employés, d’actionnaires ou d’autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l’information financière;
 - examiner les systèmes et les contrôles de gestion des risques, tout particulièrement en ce qui a trait aux produits dérivés, aux risques de change, aux couvertures et aux assurances;
 - approuver la structure de placement des régimes de retraite d’Air Canada, les politiques et objectifs en matière de placement applicables, les principes et approches en matière de placement applicables et toute autre politique de placement concernant les régimes de retraite d’Air Canada;
 - examiner et approuver la politique d’information publique de la Société;
 - s’assurer que la Société se conforme aux lois applicables en matière d’environnement et de santé et sécurité au travail, et en matière de sécurité en général;
 - examiner les politiques, les procédures et les rapports de la direction concernant les questions environnementales;
 - examiner, avec la direction et le dirigeant chargé des questions environnementales, les résultats des vérifications environnementales et les recommandations en découlant;
 - repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de la Société et formuler des recommandations à cet effet au conseil;
 - examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l’administration des filiales;
 - examiner, superviser et approuver la politique de la Société en matière de dons;
 - examiner le rendement financier réel par rapport au budget.

Le comité de vérification, des finances et du risque ne s'est pas réuni en 2006 entre le 15 novembre 2006 (date du prospectus RFPV définitif d'Air Canada déposé dans le cadre de son premier appel public à l'épargne) et le 31 décembre 2006.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : David I. Richardson (président)
Richard H. McCoy
John T. McLennan
Arthur T. Porter

Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise se compose de cinq administrateurs, ou d'un plus grand nombre d'administrateurs au gré du conseil. Tous doivent respecter les conditions d'admissibilité et les normes de qualification professionnelle imposées par la législation applicable.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise a pour principal objectif d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en s'assurant de l'adoption, de la communication et de l'application de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise, concernant notamment les normes de qualification professionnelle et les responsabilités des administrateurs, leur accès à la direction et à des conseillers indépendants, leur rémunération, leur orientation et formation continue, la relève de la direction et l'évaluation annuelle du rendement des membres du conseil.

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner et élaborer des descriptions de fonctions du conseil, du président du conseil et du président et chef de la direction;
- veiller à la mise en place de structures et de méthodes appropriées afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;

- s'assurer que la Société, y compris ses administrateurs et dirigeants, respecte les lois applicables;
- examiner les modifications proposées des règlements de la Société;
- formuler des recommandations au conseil en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise;
- recommander les types de comités que le conseil doit créer, les chartes que ces comités doivent adopter et la composition de chacun d'eux;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- recommander au conseil, aux fins d'approbation, la structure de gouvernance devant s'appliquer aux régimes de retraite d'Air Canada;
- surveiller la structure de gouvernance et, au besoin, indiquer au conseil s'il est nécessaire ou souhaitable de la modifier;
- procéder périodiquement à des auto-évaluations de la gouvernance des régimes de retraite;
- examiner les autres fonctions de gouvernance d'entreprise et de planification stratégique des comités habituellement exercées par ces comités ainsi que les autres questions qui peuvent lui être soumises par le conseil à l'occasion;

Le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise ne s'est pas réuni en 2006 entre le 15 novembre 2006 (date du prospectus RFPV définitif d'Air Canada déposé dans le cadre de son premier appel public à l'épargne) et le 31 décembre 2006.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Marvin Yontef (président)
Bernard Attali
Pierre Marc Johnson
David I. Richardson
Vagn Sørensen

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le comité a pour principal objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de ressources humaines, de rémunération et de planification de la relève, notamment en ce qui concerne la nomination, la formation et la surveillance des cadres supérieurs, la rémunération des dirigeants, les plans d'organisation, les principes de rémunération ainsi que toute autre question que pourrait lui soumettre le conseil.

Les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération sont notamment les suivantes :

- élaborer des principes et des lignes directrices en matière de rémunération;
- examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de la Société qui ont rapport à la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement du chef de la direction en conséquence et présenter au conseil des recommandations quant au niveau de rémunération du chef de la direction fondées sur cette évaluation.
- présenter au conseil des recommandations quant à la rémunération de base, la rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers des dirigeants de la Société et de ses filiales, autres que le chef de la direction;
- évaluer les régimes de rémunération au rendement et les régimes basés sur les rendements boursiers, étudier les modifications à y apporter et présenter au conseil des recommandations à ce sujet;
- examiner et approuver au nom du conseil les échelles salariales de tous niveaux, y compris la haute direction;
- administrer le régime d'intéressement à long terme de la Société et en superviser le fonctionnement général;
- revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion dans le public, notamment le rapport annuel sur la rémunération des dirigeants à incorporer à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, conformément à la réglementation applicable;
- revoir périodiquement les plans d'organisation de la direction et les principaux éléments des plans de relève de la haute direction de la Société et de ses filiales non cotées en bourse, de façon à trouver des successeurs et à voir à ce que leur cheminement de carrière leur permette d'affronter les défis qui attendent l'organisation;
- revoir et approuver la formation, le suivi et le perfectionnement des cadres supérieurs;
- revoir et approuver l'organigramme et la structure hiérarchique de la haute direction;
- revoir et approuver les mesures à prendre en cas d'incapacité des principaux dirigeants;
- examiner et élaborer, de concert avec le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la description des fonctions du conseil et du chef de la direction, précisant la limite des responsabilités de la direction;
- approuver la forme des régimes de retraite d'Air Canada et les modifications qui y sont apportées;
- approuver la stratégie de communication concernant les régimes de retraite et surveiller la conformité des communications avec la stratégie et la législation applicable;
- superviser l'administration des prestations de retraite;
- nommer des membres des comités de retraite et les fiduciaires des régimes de retraite lorsqu'il y a lieu.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération ne s'est pas réuni en 2006 entre le 15 novembre 2006 (date du prospectus RFPV

définitif d'Air Canada déposé dans le cadre de son premier appel public à l'épargne) et le 31 décembre 2006.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Vagn Sørensen (président)
Pierre Marc Johnson
Arthur T. Porter

Comité de mises en candidature

Le comité de mises en candidature se compose de trois administrateurs ou d'un plus grand nombre déterminé par le conseil. Tous doivent être indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicable.

Le comité de mises en candidature a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en recherchant des personnes aptes à devenir membre du conseil et en recommandant au conseil des candidats éligibles à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les responsabilités du comité de mises en candidature sont notamment les suivantes :

- aider le conseil à déterminer les compétences et habiletés particulières dont le conseil a besoin dans son ensemble et celles que possède chaque administrateur en poste;
- aider le conseil à déterminer la taille optimale du conseil, en vue de faciliter la prise de décision efficace;
- déterminer et actualiser les critères concernant les qualifications personnelles des membres du conseil, comme les antécédents professionnels l'expérience, les compétences spécialisées, les appartenances et les caractéristiques personnelles; établir un protocole de recherche et de recommandation de candidatures;
- trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et recommander leur candidature au conseil;
- évaluer si les candidats pourront consacrer assez de temps et de ressources à leurs fonctions de membre du conseil;

- recommander les candidats en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- recommander des candidatures en vue de pourvoir aux postes d'administrateur qui se libèrent entre deux assemblées générales annuelles;
- étudier les candidatures de personnes non membres de la direction de la Société aux conseils des filiales de la Société ou d'entreprises dans lesquelles elle a une participation et formuler des recommandations à cet égard.

Le comité de mises en candidature ne s'est pas réuni en 2006 entre le 15 novembre 2006 (date du prospectus RFPV définitif d'Air Canada déposé dans le cadre de son premier appel public à l'épargne) et le 31 décembre 2006.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Arthur T. Porter (président)
Bernard Attali
Richard H. McCoy
John T. McLennan

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le premier appel public à l'épargne d'Air Canada s'est terminé le 24 novembre 2006, Air Canada est bien placée pour faire face à un environnement concurrentiel et prête à créer de la valeur actionnariale. Pour réaliser sa vision, la Société doit compter sur une équipe de direction solide et compétente, ce qui justifie la nécessité d'adopter un programme de rémunération de la haute direction qui permettra d'attirer, de fidéliser et de motiver le personnel clé dont elle a besoin pour mettre en application ses plans stratégiques. De plus, en liant étroitement les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires grâce à un stimulant financier, le programme de rémunération de la haute direction favorise une croissance qui profite aux actionnaires.

À l'occasion de l'inscription en bourse d'Air Canada, le programme de rémunération de la haute direction a été revu pour le rendre conforme au plan d'affaires de la Société, qui repose sur quatre clefs de voûte : (i) un nouveau modèle de tarification axé sur la clientèle, (ii) un nouveau système de réservations, (iii) le réaménagement intérieur des cabines; (iv) la valorisation des employés. On s'est aussi assuré que les composantes du programme étaient concurrentielles par rapport au marché et étaient liées à la valeur actionnariale. Le présent rapport donne une vue d'ensemble du programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada.

Programme de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération de la haute direction cherche à lier la rémunération au rendement financier annuel et à long terme d'Air Canada, de sorte que les intérêts des hauts dirigeants soient liés à ceux des actionnaires. Les niveaux de rémunération sont fondés sur ceux offerts par d'autres transporteurs aériens nord-américains et sociétés canadiennes de taille comparable. Air Canada cherche à rémunérer ses hauts dirigeants à la médiane de son groupe de référence, lorsque le rendement est conforme aux objectifs de l'entreprise. Le groupe de référence d'Air Canada comprend 25 sociétés canadiennes d'envergure.

Le programme de rémunération de la haute direction d'Air Canada comporte cinq éléments :

- (i) un salaire de base;
- (ii) un stimulant financier à court terme sous la forme d'un régime annuel de rémunération au rendement et de participation aux bénéfices;
- (iii) un stimulant financier à long terme sous la forme d'un régime d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement;
- (iv) un régime de retraite, d'avantages sociaux et d'actionnariat des employés;
- (v) des avantages indirects.

On évalue ces cinq éléments ensemble afin de déterminer le niveau de rémunération appropriée pour les hauts dirigeants d'Air Canada.

Salaire de base

Le conseil d'administration d'Air Canada établit les salaires de base concurrentiels en fonction des responsabilités, de l'apport, de l'expérience et de la compétence du membre de la haute direction. Lorsqu'il examine les salaires de base, le conseil d'administration tient aussi compte de l'équité au sein du groupe des dirigeants et des salaires offerts dans le groupe de référence d'Air Canada pour des postes semblables. La politique d'Air Canada à l'égard des salaires de base est de fournir un niveau de rémunération correspondant à la médiane des salaires du groupe de référence d'Air Canada. Toutefois, les salaires de base peuvent être inférieurs ou supérieurs à la médiane selon le profil de chaque haut dirigeant.

Régimes d'intéressement à court terme

Régime d'intéressement annuel d'Air Canada

Le régime d'intéressement annuel d'Air Canada est conçu pour verser une prime en espèces aux employés de direction, administratifs et de soutien technique non syndiqués admissibles, lorsque la Société atteint le BAIIALA (bénéfice avant intérêts, impôts, amortissements et locations d'avions) qu'elle s'est fixée dans son plan d'affaires. Le régime d'intéressement commence à récompenser graduellement les participants lorsque le BAIIALA atteint 90 % de l'objectif. Il verse 100 % de la prime lorsque l'objectif est atteint et 200 % de la prime si le

BAILALA atteint 110 % de l'objectif prévu dans le plan d'affaires. Pour 2006, le BAILALA sera mesuré dans une proportion de 30 % selon les résultats d'ACE Aviation et de 70 % selon les résultats d'Air Canada. Les primes cibles pour l'année du régime 2006 s'échelonnent comme suit :

Niveau	Prime cible
Chef de la direction	75 %
Vice-président général	50 %
Premier vice-président	35 %
Vice-président	30 %

Quand il a examiné et approuvé les seuils du régime d'intéressement, le conseil a informé la Société qu'il tiendrait compte des dépassements de coûts de carburant en 2006. Si le conseil a décidé de reconnaître les charges extraordinaires de carburant, c'est parce qu'il convient qu'une partie de ces charges demeure toujours indépendante de la volonté de l'employé même si Air Canada réussit à réaliser son plan d'action commercial et obtient de bons résultats opérationnels.

Par conséquent, le conseil a rajusté les résultats du BAILALA de 2006 pour calculer les gratifications aux termes du régime d'intéressement. Les résultats du BAILALA ainsi calculés correspondent à 107,5 % du BAILALA prévu dans le plan d'affaires et se sont traduits par des primes de rendement correspondant à 178,5 % de la prime cible.

Pour l'application du régime en 2007, les primes cibles seront augmentées pour refléter les niveaux concurrentiels du marché et le BAILALA demeure le paramètre financier; il ne tient pas compte d'ACE Aviation et est fondé sur 100 % des résultats d'Air Canada. De plus, une composante de rendement personnel a été ajoutée, qui servira à bonifier la prime de rendement. La gratification maximale sera toujours de 200 % de la prime cible.

Régime de participation aux bénéfices d'Air Canada

Le régime de participation aux bénéfices, fondé sur les résultats d'Air Canada, est offert à tous les employés pour leur permettre de partager le succès d'Air Canada et de travailler ensemble pour atteindre les objectifs de l'entreprise. Aux termes de ce régime, un compte annuel est constitué d'après les bénéfices avant impôts rajustés d'Air Canada. L'argent est ensuite distribué aux participants en proportion du

salaires de base de l'employé par rapport à celui de tous les employés.

En 2005, la Société a également mis sur pied un programme complémentaire conçu pour avancer des sommes au titre de la participation aux bénéfices si la Société atteint les objectifs mensuels préétablis en matière de ponctualité et de satisfaction de la clientèle. Ce programme, appelé « Une réussite partagée », attribue à chaque employé dans le monde 75 \$ chaque mois si les deux objectifs sont atteints (pour une prime mensuelle totale de 150 \$). Si le montant des paiements effectués dans le cadre du programme « Une réussite partagée » dépasse les sommes à verser aux termes du régime de participation aux bénéfices, aucune autre distribution au titre de ce dernier régime n'est faite.

En 2006, 25,5 millions de dollars ont été distribués aux employés au titre du programme « Une réussite partagée », tandis que le régime de participation aux bénéfices n'aurait éventuellement versé que 15,5 millions de dollars. Ainsi aucune autre distribution à titre de participation aux bénéfices n'aurait dû normalement être versée. Cependant, compte tenu des charges extraordinaires de carburant de 2006, un compte de participation aux bénéfices de 29,2 millions de dollars (dont 25,5 millions de dollars avaient déjà été avancés aux termes du programme « Une réussite partagée »), après rajustement au titre de charges de carburant, a été approuvé par le conseil, ce qui a entraîné une autre distribution de primes à titre de participation aux bénéfices.

Régimes d'intéressement à long terme

À la fin de son premier appel public à l'épargne le 24 novembre 2006, Air Canada a établi un nouveau régime d'intéressement à long terme, qui donne droit à des options d'achat d'actions et à des unités d'actions liées au rendement de pleine valeur. Le régime d'intéressement à long terme a pour but d'attirer, de fidéliser et de motiver les employés qui occupent des postes importants au sein d'Air Canada, et de faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Les options et les unités d'actions liées au rendement d'une personne aux termes du régime d'intéressement à long terme ne peuvent à aucun moment dépasser 5 % du nombre total d'actions en circulation. Aux termes du régime d'intéressement à long terme, l'émission de 5 000 000 d'actions a été autorisée au titre des options d'achat et/ou des unités d'actions liées au rendement. Le régime prévoit l'attribution annuelle d'options d'achat d'action et d'unités d'actions liées au rendement à tous les

cadres supérieurs et dirigeants admissibles d'Air Canada selon les objectifs suivants :

Niveau	Attribution d'options d'achat d'actions cible (% du salaire de base)	Attribution d'unités d'actions liées au rendement cible (% du salaire de base)
Chef de la direction	280 %	30 %
Vice-président général	145 %	30 %
Premier vice-président ou vice-président	90 %	30 %

Régime d'option d'achat d'actions d'Air Canada

Les options visant l'achat d'actions d'Air Canada attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme ont une durée maximale de 10 ans et leur prix d'exercice est fondé sur la juste valeur marchande des actions au moment de l'attribution des options. Les options sont acquises comme suit : (i) la moitié des options attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme sont acquises sur quatre ans et (ii) l'autre moitié, après quatre ans, si la Société atteint la marge d'exploitation prévue dans son plan d'affaires pour la période de quatre ans. La dévolution graduelle en fonction du rendement commence dès que la marge d'exploitation atteint 85 % de l'objectif prévu dans le plan d'affaires.

Unités d'actions liées au rendement d'Air Canada

Les unités d'actions liées au rendement, attribuées aux termes du régime d'intéressement à long terme, sont des actions théoriques échangeables, à raison de une contre une, en actions d'Air Canada ou pour une somme équivalente en espèces. Ainsi les unités d'actions liées au rendement se comporteront comme des actions d'Air Canada et auront la même valeur. Les unités d'actions liées au rendement ont une durée maximale de trois ans. Leur prix d'octroi est établi en fonction de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada au moment de leur attribution. Et elles sont acquises après trois ans si la Société atteint le bénéfice par action cible pour la période de trois ans prévu dans son plan d'affaires. La dévolution graduelle en fonction du rendement commence dès que le bénéfice par actions atteint 85 % de l'objectif

prévu dans le plan d'affaires. À la fin de la période de trois ans, toutes les unités d'actions liées au rendement acquises sont échangées contre des actions d'Air Canada (émises du capital autorisé ou achetées sur le marché secondaire, au gré de la Société) et/ou une somme équivalente en espèces (au gré de la Société) en fonction de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à la date de rachat. Les participants reçoivent donc, à la date de rachat pour l'ensemble des unités d'actions liées au rendement, l'équivalent de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à cette date, le paiement étant versé en actions d'Air Canada et/ou en espèces, au gré de la Société.

Attribution spéciale à l'occasion du premier appel public à l'épargne

Comme mesure d'encouragement significative et pour fidéliser l'équipe de la haute direction, à l'occasion du premier appel public à l'épargne d'Air Canada, tous les cadres supérieurs et dirigeants d'Air Canada ont reçu un octroi spécial, au titre duquel ont été attribuées 1 695 035 options visant l'achat d'actions d'Air Canada au prix de 21 \$ et 345 805 unités d'actions liées au rendement, soit au total 2 040 840 actions ou environ 2 % du capital-actions dilué d'Air Canada.

Au titre de l'attribution spéciale à l'occasion du premier appel public à l'épargne, les dirigeants et cadres supérieurs de la Société ont reçu : (i) une attribution d'options d'achat d'actions sur trois ans, la prochaine devant tomber au plus tôt en novembre 2009, et (ii) une attribution annuelle d'unités d'actions liées au rendement, la prochaine devant tomber au plus tôt en novembre 2007. Dans le cas du président et chef de la direction d'Air Canada et des trois vice-présidents généraux, chacun a reçu deux fois l'attribution, soit deux fois l'attribution d'options d'achat d'actions sur trois ans et deux fois l'attribution annuelle d'unités d'actions liées au rendement, pour des raisons de fidélisation.

Les options octroyées en novembre 2006 peuvent être exercées dans un délai maximum de sept ans plutôt que dans le délai de 10 ans prévu par le régime, à compter de la date d'attribution à un prix d'exercice correspondant à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution.

Régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation

Les dirigeants et cadres supérieurs d'Air Canada ont conservé les options d'achat d'actions d'ACE

Aviation qui leur avaient été accordées avant la fin du premier appel public à l'épargne d'Air Canada.

Les options attribuées en octobre 2004, aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation, sont acquises comme suit : (i) la moitié des options attribuées sont acquises en quatre tranches égales; les première et deuxième ont été dévolues les 3 octobre 2005 et 31 décembre 2006; les deux autres le seront les 31 décembre 2007 et 2008; (ii) l'autre moitié est acquise en quatre tranches égales, les première et deuxième ont été dévolues les 31 décembre 2005 et 2006; les autres le seront les 31 décembre 2007 et 2008, à la condition qu'ACE Aviation atteigne le seuil de bénéfice net prévu dans le plan d'affaires pour ces années (la dévolution graduelle commence dès que le bénéfice net atteint 85 % de l'objectif prévu dans le plan d'affaires). Les options acquises à la suite de l'attribution d'octobre 2004 peuvent être exercées sur sept ans à partir de la date d'attribution, au prix d'exercice correspondant à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution.

Les options attribuées après octobre 2004 sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation comme suit : (i) la moitié des options attribuées sont acquises en quatre tranches égales; (ii) l'autre moitié est acquise en quatre tranches égales à la condition qu'ACE Aviation atteigne le seuil de bénéfice net prévu dans le plan d'affaires pour ces années (la dévolution graduelle en fonction du rendement commence dès que le bénéfice net atteint 85 % de l'objectif prévu dans le plan d'affaires). Les options acquises à la suite de l'attribution de 2005 et de 2006 peuvent être exercées sur sept ans à partir de la date d'attribution, au prix d'exercice correspondant à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution.

Le conseil d'administration d'ACE Aviation approuvé la dévolution des options liées au rendement du 31 décembre 2006, car le bénéfice net d'ACE Aviation pour 2006 a atteint le seuil requis selon le plan d'affaires.

Régime de retraite, d'avantages sociaux et d'actionnariat des employés

Retraite et avantages sociaux d'Air Canada

Les prestations de maladie et autres prestations d'assurance collectives et le régime de retraite de la haute direction d'Air Canada coïncident avec la médiane du groupe de référence de la Société. Voir « Rémunération de certains membres de la haute

direction – Régime de retraite » de la présente circulaire.

Régime d'actionnariat des employés d'Air Canada

Air Canada a établi un régime d'achat d'actions permanent (le « **régime d'actionnariat des employés** ») à l'occasion du premier appel public à l'épargne d'Air Canada. Le but du régime d'actionnariat des employés est de permettre aux employés admissibles d'Air Canada d'investir jusqu'à 6 % de leur salaire pour acheter des actions d'Air Canada. Air Canada contribue pour sa part au régime à hauteur de 33,3 % des placements faits par les employés. L'argent versé par les participants et par Air Canada sert à l'achat d'actions d'Air Canada sur le marché secondaire pour le compte des participants.

Pendant les trois premiers mois du régime d'actionnariat des employés, la participation d'Air Canada s'est élevée à 50 % des placements faits par les employés participants aux termes de ce régime.

Avantages indirects

Les avantages indirects coïncident avec la médiane du groupe de référence d'Air Canada. Ces avantages comprennent les véhicules loués, un programme médical complémentaire et les services de conseils financiers.

Cessation d'emploi, changement de responsabilités et contrats de travail des membres de la haute direction

Air Canada a conclu des contrats de travail avec Montie Brewer, Joshua Koshy et Sean Menke, respectivement. Les contrats prévoient qu'en cas de cessation involontaire de leur emploi pour toute raison autre qu'un motif sérieux, une incapacité ou le départ à la retraite, ces personnes recevront une prime de séparation égale à deux ans de leur salaire annuel et, dans le cas de MM. Brewer et Koshy, des droits à pension leur seront accordés après cinq ans de service. M. Brewer a aussi le droit de prendre une retraite anticipée s'il est congédié.

Présenté par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil.

Membres Vagn Sørensen (président)
Pierre Marc Johnson
Arthur T. Porter

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée à l'égard des exercices 2006, 2005 et 2004 par le chef de la direction, le chef des Affaires financières et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés d'Air Canada qui sont actuellement membres de la haute direction d'Air Canada (désignés collectivement, conjointement avec le chef de la direction et le chef des Affaires financières, les « membres de la haute direction visés ») pour les services qu'ils ont rendus à ce titre à Air Canada.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme				Autre rémunération ⁽⁷⁾ (S)
		Salaire ⁽¹⁾ (S)	Primes ⁽²⁾ (S)	Autre ⁽³⁾ rémunération annuelle (S)	Nombre de titres visés par des options ou des unités d'actions liées au rendement attribuées			Paiements en vertu du RILT (S)	
					Options d'Air Canada ⁽⁴⁾	Unités d'actions liées au rendement d'Air Canada ⁽⁵⁾	Options d'ACE Aviation ⁽⁶⁾		
Montie Brewer Président et chef de la direction	2006	601 000	822 147	35 108	484 800	17 314	100 000	néant	Néant
	2005	600 000	625 870	30 744	s.o.	s.o.	néant	néant	650
	2004	416 759	100 000	32 377	s.o.	s.o.	300 000	néant	7 416
Joshua Koshy Vice-président général et chef des Affaires financières	2006	354 167	466 090	néant	194 198	13 393	néant	néant	néant
	2005	145 833	172 065	néant	s.o.	s.o.	100 000	néant	néant
	2004	néant	néant	néant	s.o.	s.o.	néant	néant	néant
Sean Menke Vice-président général et chef des Affaires commerciales	2006	364 375	491 274	néant	194 198	13 393	néant	néant	néant
	2005	165 591	272 314	néant	s.o.	s.o.	100 000	néant	néant
	2004	néant	néant	néant	s.o.	s.o.	néant	néant	néant
Rob Reid Vice-président général et chef de l'exploitation	2006	358 333	363 477	néant	165 714	11 428	néant	néant	néant
	2005	311 727	244 383	néant	s.o.	s.o.	néant	néant	450
	2004	239 097	néant	néant	s.o.	s.o.	150 000	néant	5 146
Lise Fournel Vice-présidente générale, Affaires électroniques et chef des Affaires informatiques	2006	337 837	217 171	néant	43 436	4 826	néant	néant	néant
	2005	337 837	236 357	néant	s.o.	s.o.	néant	néant	694
	2004	342 169	néant	néant	s.o.	s.o.	30 000	néant	7 925

(1) Les montants figurant dans cette colonne pour 2004 reflètent la réduction du salaire de base des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2004. Conformément au programme de réduction salariale de la direction de 2004, les salaires de base des membres de la haute direction visés ont été réduits de 2,5 % en juillet 2004.

- (2) Les montants figurant dans cette colonne pour 2006 tiennent compte de ce qui suit :
- (i) les primes versées pour l'exercice 2006 au titre du régime d'intéressement annuel, comme suit : M. Brewer, 811 283 \$; M. Koshy, 334 688 \$, M. Menke, 334 668 \$; M. Reid, 357 000 \$ et M^{me} Fournel, 211 064 \$;
 - (ii) les attributions versées pour l'exercice 2006 au titre du régime de participation aux bénéfices, comme suit : M. Brewer, 10,864 \$; M. Koshy, 6 402 \$; M. Menke, 6 587 \$; M. Reid, 6 477 \$; M^{me} Fournel, 6 107 \$;
 - (iii) les montants figurant dans cette colonne pour 2005 reflètent les primes versées au titre du régime d'intéressement annuel et du régime de participation aux bénéfices;
 - (iv) les montants figurant dans cette colonne pour 2004 comprennent un paiement de 100 000 \$ à M. Brewer aux termes de son contrat de travail;
 - (v) les montants figurant dans cette colonne pour 2005 et 2006 comprennent un paiement de 50 000 \$ à M. Koshy aux termes de son contrat de travail. Le montant figurant dans cette colonne pour 2006 comprend une prime spéciale de 75 000 \$ versée à M. Koshy en reconnaissance de son apport au premier appel public l'épargne d'Air Canada;
 - (vi) les montants figurant dans cette colonne pour 2005 et 2006 comprennent un paiement de 150 000 \$ à M. Menke aux termes de son contrat de travail.
- (3) Les avantages indirects et autres avantages personnels des membres de la haute direction visés ne dépassent pas, pour l'exercice 2006, 10 % du total de leur salaire annuel et leurs primes ou 50 000 \$ au maximum. Toutefois, M. Brewer a reçu une autre rémunération de 35 108 \$ pour 2006 pour couvrir ses frais de résidence.
- (4) Les options d'achat d'actions d'Air Canada indiquées dans cette colonne pour 2006 ont été attribuées le 24 novembre 2006 à l'occasion du premier appel public à l'épargne d'Air Canada.
- (5) Les unités d'actions liées au rendement d'Air Canada indiquées dans cette colonne pour 2006 ont été attribuées le 24 novembre 2006 à l'occasion du premier appel public à l'épargne d'Air Canada.
- (6) (a) Le montant figurant dans cette colonne pour 2006 représente une attribution spéciale de 100 000 options d'achat d'actions d'ACE Aviation à M. Brewer;
- (b) les options d'achat d'actions d'ACE indiquées dans cette colonne pour 2004 ont été attribuées le 3 octobre 2004 au titre du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation, suivant lequel au plus 3 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation pouvait être attribué sous forme d'options après la procédure de restructuration.
- (7) Les montants figurant dans cette colonne pour 2004 et 2005 représentent le règlement définitif d'une demande déposée au nom des membres de la haute direction visés dans le cadre du processus de restructuration d'Air Canada dans laquelle étaient réclamés les salaires, les vacances et les congés fériés perdus et les cotisations au régime d'actionnariat des employés de 2002 et de 2003 non versées par la Société. Le montant pour 2005 représente le règlement sous la forme d'actions d'ACE Aviation, qui ont été immédiatement vendues sur le marché libre à 39,80 \$ l'action. Le montant pour 2004 représente le règlement sous la forme d'actions d'ACE Aviation qui ont été évaluées à 20 \$ l'action au moment de leur émission.

Rémunération globale

La rémunération globale payée par Air Canada et ses filiales aux 21 dirigeants à temps plein de la Société au 31 décembre 2006 en contrepartie des services qu'ils ont rendus durant l'exercice terminé le 31 décembre 2006 s'établissait à 5 114 610 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, la valeur des avantages indirects et autres avantages personnels reçus par ces mêmes dirigeants ne dépasse pas 10 % de la rémunération en espèces susmentionnée.

Attributions d'options d'Air Canada

Le tableau ci-après indique les options d'achat d'actions d'Air Canada attribuées aux membres de la haute direction visés pendant le dernier exercice.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS PENDANT LE DERNIER EXERCICE⁽¹⁾

Nom	Titres faisant l'objet d'options attribuées	Pourcentage du total des options attribuées aux salariés pendant l'exercice	Prix d'exercice	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'attribution (\$/titre)	Échéance
Montie Brewer	484 800	28,6 %	21,00 \$	21,00 \$	24 nov. 2013
Joshua Koshy	194 198	11,5 %	21,00 \$	21,00 \$	24 nov. 2013
Sean Menke	194 198	11,5 %	21,00 \$	21,00 \$	24 nov. 2013
Robert (Rob) Reid	165 714	9,8 %	21,00 \$	21,00 \$	24 nov. 2013
Lise Fournel	43 436	2,6 %	21,00 \$	21,00 \$	24 nov. 2013

(1) Pour plus de détails quant aux conditions importantes des attributions d'options, notamment leurs dates d'exercice, voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction présenté par le comité des ressources humaines et de la rémunération ».

Attributions d'unités d'actions liées au rendement d'Air Canada

Le tableau ci-après indique les unités d'actions liées au rendement d'Air Canada (les « unités ») attribuées aux membres de la haute direction visés pendant le dernier exercice.

ATTRIBUTIONS D'UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT PENDANT LE DERNIER EXERCICE⁽¹⁾

Nom	Titres sous-jacents aux unités attribuées	Pourcentage du total des unités attribuées aux salariés pendant l'exercice	Prix d'attribution	Valeur marchande des titres sous-jacents aux unités à la date d'attribution (\$/titre)	Date de rachat ⁽²⁾
Montie Brewer	17 314	5 %	21,00 \$	21,00 \$	31 déc. 2009
Joshua Koshy	13 393	3,9 %	21,00 \$	21,00 \$	31 déc. 2009
Sean Menke	13 393	3,9 %	21,00 \$	21,00 \$	31 déc. 2009
Robert (Rob) Reid	11 428	3,3 %	21,00 \$	21,00 \$	31 déc. 2009
Lise Fournel	4 826	1,4 %	21,00 \$	21,00 \$	31 déc. 2009

(1) Pour plus de détails quant aux conditions importantes des attributions d'unités d'actions liées au rendement, voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction présenté par le comité des ressources humaines et de la rémunération ».

- (2) À la fin de la période de trois ans, toutes les unités d'actions liées au rendement acquises sont échangées contre des actions d'Air Canada (émises du capital autorisé ou achetées sur le marchés secondaire, au gré de la Société) et/ou une somme équivalente en espèces (au gré de la Société) en fonction de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à la date de rachat. Les participants reçoivent donc, à la date de rachat pour l'ensemble des unités d'actions liées au rendement, l'équivalent de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à cette date, le paiement étant versé en actions d'Air Canada et/ou en espèces, au gré de la Société.

Exercices d'options d'Air Canada

Le tableau ci-après indique le total des options exercées pour acheter des actions du capital d'Air Canada pendant le dernier exercice et leur valeur à la fin de l'exercice.

TOTAL DES OPTIONS EXERCÉES PENDANT LE DERNIER EXERCICE ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nom	Nombre de titres acquis à l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options pouvant et ne pouvant être exercées au 31 décembre 2006		Valeur des options dans le cours pouvant et ne pouvant être exercées au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Montie Brewer	néant	néant	néant	484 800	néant	néant
Joshua Koshy	néant	néant	néant	194 198	néant	néant
Sean Menke	néant	néant	néant	194 198	néant	néant
Robert (Rob) Reid	néant	néant	néant	165 714	néant	néant
Lise Fournel	néant	néant	néant	43 436	néant	néant

- (1) D'après le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B (17,62 \$) le 31 décembre 2006.

Régime de rémunération en actions

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours et au rachat des unités ⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours ⁽¹⁾⁽²⁾	Nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de régimes de rémunération en actions ⁽¹⁾
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres ⁽¹⁾	5 000 000	21,00 \$	2 959 160

- (1) Au 31 décembre 2006.

- (2) À la fin de la période de trois ans, toutes les unités d'actions liées au rendement acquises sont échangées contre des actions d'Air Canada (émises du capital autorisé ou achetées sur le marchés secondaire, au gré de la Société) et/ou une somme équivalente en espèces (au gré de la Société) en fonction de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à la date de rachat. Les participants reçoivent donc, à la date de rachat pour l'ensemble des unités d'actions liées au rendement, l'équivalent de la juste valeur marchande des actions d'Air Canada à cette date, le paiement étant versé en actions d'Air Canada et/ou en espèces, au gré de la Société.

Attributions d'options d'ACE Aviation

Le tableau ci-après indique les options d'achat d'actions d'ACE Aviation attribuées aux membres de la haute direction visés pendant le dernier exercice. Aucune autre option ne sera attribuée aux dirigeants d'Air Canada au titre du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS PENDANT LE DERNIER EXERCICE⁽¹⁾

Nom	Titres faisant l'objet d'options attribuées	Pourcentage du total des options attribuées aux salariés pendant l'exercice	Prix d'exercice	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'attribution (\$/titre)	Échéance
Montie Brewer	100 000	13,34 %	32,31 \$	32,21 \$	30 mai 2013
Joshua Koshy	néant	Néant	néant	néant	néant
Sean Menke	néant	Néant	néant	néant	néant
Robert (Rob) Reid	néant	Néant	néant	néant	néant
Lise Fournel	néant	Néant	néant	néant	néant

(1) Pour plus de détails quant aux conditions importantes des attributions d'options, notamment leurs dates d'exercice, voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction présenté par le comité des ressources humaines et de la rémunération ».

Exercices d'options d'ACE Aviation

Le tableau ci-après indique le total des options exercées pour acheter des actions du capital d'ACE Aviation pendant le dernier exercice et leur valeur à la fin de l'exercice.

TOTAL DES OPTIONS EXERCÉES PENDANT LE DERNIER EXERCICE ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nom	Nombre de titres acquis à l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options pouvant et ne pouvant être exercées au 31 décembre 2006		Valeur des options dans le cours pouvant et ne pouvant être exercées au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
Montie Brewer	48 184	832 572 \$	50 222	300 555	950 702 \$	4 328 506 \$
Joshua Koshy	néant	néant	26 740	80 222	néant	néant
Sean Menke	néant	néant	26 740	80 222	néant	néant
Robert (Rob) Reid	néant	néant	20 055	100 277	379 641 \$	1 898 244 \$
Lise Fournel	2 872	49 562 \$	7 022	20 055	132 926 \$	379 641 \$

(1) Fondé sur le cours de clôture des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE Aviation (37,63 \$) le 31 décembre 2006.

Régime de retraite

Air Canada procure aux membres de la haute direction visés un régime de retraite fin de carrière enregistré à prestations déterminées et non contributif (le « régime de retraite ») et un régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées (le « RSR ») intégrés aux régimes de pension du Canada et de rentes du Québec. Le RSR à prestations déterminées est un arrangement supplémentaire financé en partie qui prévoit un revenu de retraite supérieur à la limite du régime de retraite.

On calcule les prestations de retraite des hauts dirigeants en multipliant par deux pour cent par année de service (jusqu'à concurrence de 35 ans) le salaire annuel moyen de fin de carrière (à l'exclusion des primes, honoraires et allocations spéciales) des 36 mois de service successifs au sein de la Société les mieux rémunérés et en soustrayant le produit de 0,25 % par le maximum annuel moyen des gains ouvrant droit à pension des régimes de pension du Canada et de rentes du Québec, pour ces mêmes 36 mois servant à déterminer le salaire annuel moyen, par le nombre d'années de service accumulées après le 31 décembre 1965.

Le tableau ci-après fournit des données indicatives sur les prestations annuelles servies en vertu de ce régime au 31 décembre 2006 à des personnes de 65 ans.

TABLEAU DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Salaire moyen fin de carrière (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
150 000	43 454	57 938	72 423	86 908	101 392
175 000	50 954	67 938	84 923	101 908	118 892
200 000	58 454	77 938	97 423	116 908	136 392
225 000	65 954	87 938	109 923	131 908	153 892
250 000	73 454	97 938	122 423	146 908	171 392
300 000	88 454	117 938	147 423	176 908	206 392
400 000	118 454	157 938	197 423	236 908	276 392
500 000	148 454	197 938	247 423	296 908	346 392
750 000	223 454	297 938	372 423	446 908	521 392
1 000 000	298 454	397 938	497 423	596 908	696 392
1 250 000	373 454	497 938	622 423	746 908	871 392
1 500 000	448 454	597 938	747 423	896 908	1 046 392

Note : Les chiffres ci-dessus sont arrondis au dollar près.

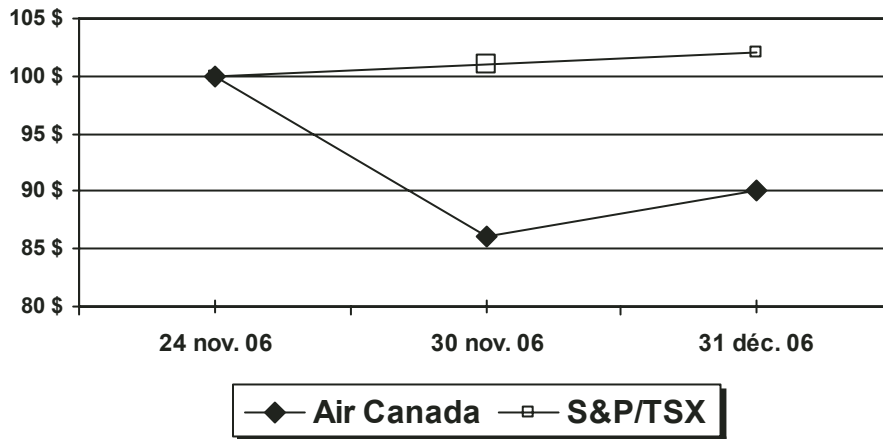
Si le décès survient après cinq années de service, 50 % des prestations acquises à la date du décès sont payables au conjoint survivant de la personne sous forme de rente viagère mensuelle ou d'un versement unique. Si le décès survient après la retraite, 50 % des prestations servies sont payables au conjoint survivant de la personne sous forme de rente viagère mensuelle. D'autres formes facultatives de paiement sont possibles sur une base d'équivalent actuariel.

En date du 31 décembre 2006, M. Brewer avait à son actif 4,75 années; M. Reid, 30,17 années; M. Menke, 1,5 année; M. Koshy, 1,42 année; et M^{me} Fournel, 27,67 années.

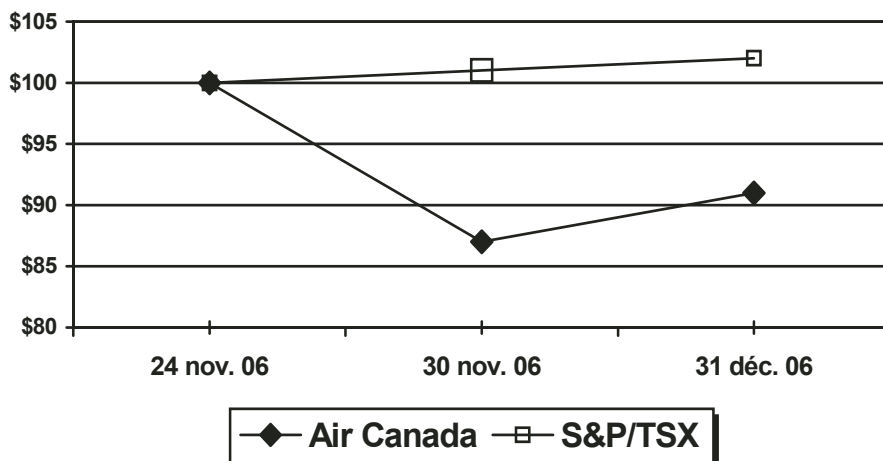
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Les graphiques ci-après comparent le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et dans les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 24 novembre 2006 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 24 novembre 2006 au 31 décembre 2006. La négociation des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B à la TSX a commencé le 24 novembre 2006.

**Actions de catégorie A d'Air Canada
comparées à l'indice composé S&P/TSX
du 24 novembre 2006 au 31 décembre 2006**



**Actions de catégorie B d'Air Canada
comparées à l'indice composé S&P/TSX
du 24 novembre 2006 au 31 décembre 2006**



AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Air Canada a souscrit une assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants, et ceux de ses filiales. La protection maximale prévue par cette assurance est de 200 000 000 \$ US par sinistre et de 200 000 000 \$ US au total annuellement. Le contrat d'assurance actuel est en vigueur du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} octobre 2007 et protège les administrateurs et les dirigeants contre les accusations d'« actes fautifs » dans l'exercice de leurs fonctions. Pour ce qui est de la première tranche de 175 000 000 \$ US de la limite d'assurance prévue par ce contrat, la couverture pour les « actes antérieurs » a été étendue aux assurés. La prime pour cette période s'élève à 2 094 842 \$ US.

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Au 19 février 2007, aucun des administrateurs ou hauts dirigeants d'Air Canada, ni aucun associé ou membre du même groupe qu'eux ne s'était vu consentir de prêts par Air Canada. En outre, Air Canada n'a conclu aucune garantie, convention de soutien, lettre de crédit ni aucun arrangement ou engagement semblable à l'égard d'un prêt consenti à une de ces personnes, ni à toute autre personne ou entité.

Personnes informées intéressées dans des opérations importantes

Sous réserve de ce qui suit ou est mentionné ailleurs dans la présente circulaire, aucun administrateur, aucun haut dirigeant ni aucun autre initié, selon le cas, de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec l'une des personnes qui précèdent ou qui est membre du groupe des personnes qui précèdent n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans des opérations depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération envisagée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou une de ses filiales.

La Société est actuellement partie aux contrats importants suivants avec ACE Aviation ou Jazz Air SEC (« **Jazz** »), Société en commandite Aéroplan (« **Aéroplan** »), Société en commandite Gestion

ACTS (« **ACTS** »), selon le cas, toutes des filiales en propriété exclusive directe ou indirecte d'ACE Aviation, qui détient également une participation de 75 % dans Air Canada :

- Le contrat de services cadre modifié, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007, conclu par Air Canada et ACE Aviation (le « **CSC ACE-AC** »);
- Le contrat de droit d'inscription conclu le 24 novembre 2006 par Air Canada, ACE Aviation et une filiale en propriété exclusive d'ACE Aviation (le « **contrat de droit d'inscription** »);
- Le contrat d'achat de capacité modifié et mis à jour, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006, conclu par Air Canada et Jazz (le « **CAC de Jazz** »);
- Le contrat de services cadre conclu le 24 septembre 2004 par Air Canada et Jazz (le « **CSC de Jazz** »);
- Le contrat de licence d'exploitation de marques conclu le 30 septembre 2004 par Air Canada et Jazz (le « **contrat de licence d'exploitation de marques de Jazz** »);
- Le contrat spécial de marques conclu le 30 septembre 2004 par Air Canada et Jazz (le « **contrat spécial de marques de Jazz** »);
- Le contrat de participation et de services commerciaux conclu le 9 juin 2004 par Air Canada et Aéroplan, en sa version modifiée, notamment par les contrats datés du 13 mai 2005 et du 13 octobre 2006 (le « **CPSC d'Aéroplan** »);
- Le contrat de base de données conclu le 13 mai 2005 par Air Canada et Aéroplan, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2002 (le « **contrat de base de données d'Aéroplan** »);
- Le contrat de services cadre modifié et mis à jour en date du 13 mai 2005, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005, conclu par Air Canada et Aéroplan (le « **CSC d'Aéroplan** »);

- Le contrat de services généraux conclu le 13 mai 2005 par Air Canada et Aéroplan, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005 (le « **CSG d'Aéroplan** »);
- Le contrat de licence d'exploitation de marques conclu le 13 mai 2005 par Air Canada et Aéroplan (le « **contrat de licence d'exploitation de marques d'Aéroplan de 2005** »);
- Le contrat de licence d'exploitation de marques conclu le 23 novembre 2006 par Air Canada et Aéroplan (le « **contrat de licence d'exploitation de marques d'Aéroplan de 2006** »);
- Les conventions de services de maintenance prenant effet le 1^{er} octobre 2006 concernant les services de maintenance d'aéronefs et les services connexes, conclu par Air Canada et ACTS (les « **conventions de maintenance d'ACTS** »);
- Le contrat de services cadre modifié et mis à jour, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007, conclu par Air Canada et ACTS (le « **CSC d'ACTS** »);
- Le contrat de licence d'exploitation de marques conclu le 24 septembre 2004 par Air Canada et ACTS (le « **contrat de licence d'exploitation de marques d'ACTS** »);
- Le contrat de services généraux conclu le 24 septembre 2004 par Air Canada et ACTS visant certains employés syndiqués au service d'Air Canada (le « **CSG d'ACTS visant les employés syndiqués** »);
- Le contrat de services généraux conclu le 24 septembre 2004 par Air Canada et ACTS visant certains employés non syndiqués au service d'Air Canada (le « **CSG d'ACTS visant les employés non syndiqués** », désigné collectivement avec le CSG d'ACTS visant les employés syndiqués, les « **CSG d'ACTS** »).

Pour obtenir une description de ces contrats et d'autres contrats, sauf le contrat de droit d'inscription, le CSC de Jazz, le contrat de licence d'exploitation de marques de Jazz et le contrat spécial de marques de Jazz, décrits ci-après, voir les rubriques suivantes du rapport de gestion d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (le « **rapport de gestion de 2006** ») et les états consolidés combinés

des résultats et des flux de trésorerie d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 (les « **états financiers de 2006** »), intégrés par renvoi à la présente circulaire et qui sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com (et dont la Société fournira un exemplaire, sans frais, sur demande d'un actionnaire de la Société) : (i) la rubrique 13 du rapport de gestion de 2006 intitulée « Opérations entre apparentés » à l'égard du CAC de Jazz, du CPSC d'Aéroplan, du CSC d'Aéroplan, du CSG d'Aéroplan, des conventions de maintenance d'ACTS, du CSC d'ACTS et des CSG d'ACTS; (ii) la sous-rubrique intitulée « Relation entre Air Canada et Jazz » de la note 14 des états financiers de 2006 intitulée « Informations sectorielles » à l'égard du CAC de Jazz; (iii) la note 18 des états financiers de 2006 intitulée « Opérations entre apparentés » à l'égard du CPSC d'Aéroplan, du contrat de base de données d'Aéroplan, du CSC d'Aéroplan, du CSG d'Aéroplan, du contrat de licence d'exploitation de marques d'Aéroplan de 2005, du contrat de licence d'exploitation de marques d'Aéroplan de 2006, des conventions de maintenance d'ACTS, du CSC d'ACTS, du contrat de licence d'exploitation de marques d'ACTS, des CSG d'ACTS et du CSC ACE-AC, et à l'égard des négociations en cours entre Air Canada et ACTS pour la vente, par Air Canada, d'un immeuble à ACTS, qui devraient donner lieu à une entente au cours du premier trimestre de 2007; (iv) la note 20 des états financiers de 2006 intitulée « Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan » à l'égard d'une modification du CPSC d'Aéroplan datée du 13 octobre 2006; (v) la sous-rubrique A intitulée « Premier appel public à l'épargne » de la note 1 des états financiers de 2006 intitulée « Convention de présentation et nature des activités » à l'égard de certains contrats conclus par Air Canada, ACE Aviation, ACTS et d'autres entités membres du même groupe portant sur la restructuration du groupe d'entités d'ACE Aviation dans le cadre du premier appel public à l'épargne d'Air Canada, réalisé en novembre 2006.

Contrat de droit d'inscription

Air Canada a accordé à ACE Aviation certains droits d'inscription sur demande et droits d'inscription d'entraînement, sous réserve de certaines restrictions, qui permettront à ACE Aviation de demander à Air Canada de déposer un prospectus et de contribuer par ailleurs à un placement des actions d'Air Canada dans le public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, conformément aux conditions énoncées dans le contrat de droit

d'inscription. Le contrat de droit d'inscription couvre toutes les actions d'Air Canada détenues par ACE Aviation ou par les cessionnaires autorisés. Le coût du placement des actions d'Air Canada incombera à Air Canada, à l'exception de la rémunération des preneurs fermes, qui incombera à ACE Aviation. Le contrat de droit d'inscription oblige Air Canada à garantir ACE Aviation, les membres de son groupe, ses représentants et tout preneur ferme et à participer à leurs frais.

CSC de Jazz

Aux termes du CSC de Jazz, Air Canada fournit certains services à Jazz moyennant une rémunération fondée sur la juste valeur marchande des services fournis. Aux termes du CSC de Jazz, Air Canada fournit à Jazz un appui sur le plan des infrastructures de nature principalement administrative, concernant notamment les technologies de l'information, l'immobilier, les questions environnementales et les services juridiques. Jazz profite de la technologie de l'information mise à la disposition d'Air Canada par des tiers, de même que des ressources informatiques internes d'Air Canada. Air Canada et Jazz peuvent résilier certains services aux termes du CSC Jazz (sans résilier le CSC de Jazz dans son intégralité) ou résilier le CSC de Jazz dans son intégralité sur préavis écrit de un an. Le CSC de Jazz est résilié dès qu'il est mis fin au CAC de Jazz.

Contrat de licence d'exploitation de marques de Jazz et contrat spécial de marques de Jazz

Aux termes du contrat de licence d'exploitation de marques de Jazz, Air Canada a accordé à Jazz un droit non cessible, ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, non exclusif et libre de redevances, d'utiliser certaines marques qui appartiennent à Air Canada ou qu'Air Canada a enregistrées dans le monde, dont Jazz et celles qui intègrent la dénomination Air Canada ou la cocarde d'Air Canada, uniquement en association avec les activités de Jazz. Le contrat de licence d'exploitation de marques de Jazz peut être résilié dès qu'il est mis fin au CAC de Jazz.

Le contrat spécial de marques de Jazz accorde à Jazz tous les droits d'Air Canada sur la marque de commerce Jazz (et interdit à Air Canada de l'utiliser ou de l'octroyer sous licence à des tiers) dans les cas suivants : (i) la résiliation ou l'expiration du CAC de Jazz si, à ce moment, Jazz n'est plus membre du groupe d'Air Canada, (ii) la survenance d'un

changement de contrôle par suite duquel Jazz cesse d'être membre du groupe d'Air Canada si, au plus tard à ce moment, le CAC de Jazz a expiré ou a été résilié, ou (iii) la vente ou le transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou des activités de Jazz à un tiers qui n'est pas membre du groupe d'Air Canada si, au plus tard à ce moment, le CAC de Jazz a expiré ou a été résilié.

Interruption du service postal

S'il survient une interruption du service postal avant l'assemblée, il est recommandé à l'actionnaire de déposer son formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe à l'un des bureaux suivants de CIBC Mellon.

Alberta

600 The Dome Tower
6th Floor
333 – 7th Avenue S.W.
Calgary, Alberta

Ontario

320 Bay Street
Banking Hall
Toronto, Ontario

Colombie-Britannique

1066 West Hastings St.
The Oceanic Plaza
Suite 1600
Vancouver, B.-C.

Québec

2001, rue University
Bureau 1600
Montréal (Québec)

Nouvelle-Écosse

1660 Hollis Street
Suite 406
Halifax, Nova Scotia

Propositions des actionnaires pour notre assemblée annuelle de 2008

Nous incluons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2008. Veuillez nous faire parvenir votre proposition avant le 6 décembre 2007.

COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Documents que vous pouvez vous procurer

Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- le rapport annuel d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 qui comprend nos états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers annuels consolidés;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers intermédiaires;
- notre première notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 qui sera déposée et disponible avant le 30 mars 2007.

Veillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs d'Air Canada, 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2.

Ces documents se trouveront également sur notre site Web à l'adresse www.aircanada.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique l'ensemble de nos documents d'entreprise comme, par exemple, la présente circulaire ainsi que notre rapport annuel. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

Comment vous abonner – actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse www.cibcmellon.com/electronicdelivery et suivez les directives.

Comment vous abonner – actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse www.investordelivery.com et suivez les directives.

Comment vous abonner – employés détenant des actions aux termes du régime d'actionariat des employés d'Air Canada

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous détenez vos actions par l'intermédiaire de Computershare, veuillez communiquer avec celle-ci au 1 877 982-8766.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse www.computershare.com/employee/ca/fr et suivez les directives.

ANNEXE A

REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Registre des présences par administrateur pour la période comprise entre le 15 novembre 2006 (date du prospectus RFPV définitif d’Air Canada déposé dans le cadre de son premier appel public à l’épargne) et le 31 décembre 2006

Administrateur	Présences aux réunions	
	Conseil	Comité
Bernard Attali	1 sur 2	0 sur 0
Montie Brewer	2 sur 2	0 sur 0
Brian Dunne	2 sur 2	0 sur 0
Pierre Marc Johnson	2 sur 2	0 sur 0
Richard H. McCoy	1 sur 2	0 sur 0
John T. McLennan	2 sur 2	0 sur 0
Robert A. Milton	2 sur 2	0 sur 0
Arthur T. Porter	2 sur 2	1 sur 1
David I. Richardson	2 sur 2	0 sur 0
Vagn Sørensen	2 sur 2	1 sur 1
Marvin Yontef	2 sur 2	1 sur 1

Nombre de réunions du conseil et des comités

Conseil	2
Comité de vérification, des finances et du risque	0
Comité de gouvernance et des affaires de l’entreprise	0
Comité des ressources humaines et de la rémunération	0
Comité de mises en candidature	0
Comités spéciaux	1

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIR CANADA

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RAISON D'ÊTRE

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») d'Air Canada (la « Société »). Cette charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, règlements et lois. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond aux actionnaires du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques et lignes de conduite générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique, et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, le conseil a pour mandat de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources conformément à des principes éthiques et dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

III. COMPOSITION

Sélection

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, sur recommandation de son Comité de mises en candidature.

Le Comité de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient. Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

Président du conseil

Le conseil se donne un président.

Indépendance

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

Caractéristiques et attributions des administrateurs

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et remettre en question au besoin les principaux plans d'affaires et les orientations stratégiques de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux qui suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun des comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou d'un comité.

Âge de la retraite des administrateurs

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

IV. RÉMUNÉRATION

Le conseil a établi que les administrateurs doivent être rémunérés selon un montant et des modes satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances qui ont cours en matière de rémunération des administrateurs.

V. RESPONSABILITÉS

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, de concert avec le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- b) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- c) confronter les résultats de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- d) nommer le chef de la direction de la Société, veiller à ce qu'un plan soit en place pour sa relève et rédiger sa description de poste de concert avec le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise;
- e) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du Comité des ressources humaines et de la rémunération;
- f) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- g) veiller à ce que des structures et méthodes soient en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- h) voir au bon fonctionnement de ses comités;
- i) fournir conseils et avis à la direction;
- j) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- k) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie par les administrateurs, dirigeants, cadres et employés;
- l) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information;
- m) surveiller, par l'entremise du Comité de vérification, des finances et du risque, les contrôles internes et systèmes d'information de la Société;
- n) s'assurer que les membres de la direction possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate, et qu'on planifie en permanence la relève aux postes de direction;
- o) s'assurer que le chef et les autres membres de la direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- p) réaliser, par l'entremise du Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités ainsi que des administrateurs à titre individuel;
- q) examiner, par l'entremise du Comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève à la direction;

- r) sélectionner, sur la recommandation du Comité de mises en candidature, les candidats éligibles à la fonction d'administrateur;
- s) désigner le président du conseil;
- t) examiner, de concert avec le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles;
- u) surveiller le fonctionnement général des régimes de retraite, leur état de capitalisation et leur conformité à la mission et à la politique de capitalisation.

VI. RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président établit l'ordre du jour et le transmet aux membres du conseil avec les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les documents d'information et autres jugés essentiels à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes doivent être communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La direction rend compte des affaires, activités et finances de la Société à la demande du conseil.

À chaque réunion, les administrateurs non dirigeants évaluent l'opportunité de tenir une partie de la réunion à huis clos, sous la présidence du président du conseil. Tout administrateur peut convoquer une réunion supplémentaire du conseil après avoir avisé les autres membres du conseil. Le président du conseil transmet au chef de la direction les questions, observations et suggestions des administrateurs.

VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au Comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de faire ses recommandations au conseil;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget d'immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales.

- h) en matière de régimes de retraite, la réorganisation des régimes, la structure de gouvernance, la mission de capitalisation, la politique de capitalisation, le niveau des cotisations annuelles, la nomination d'un vérificateur externe et les dépositaires des caisses de retraite.

VIII. COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil compte quatre comités : le Comité de vérification, des finances et du risque, le Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, le Comité de mises en candidature et le Comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôle et mandat de chaque comité sont énoncés dans leur charte respective.

Les membres du Comité de vérification, des finances et du risque, du Comité des ressources humaines et de la rémunération, et du Comité de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par les chartes de leurs comités respectifs et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent communiquer avec le conseil ou avec des administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les actionnaires.

X. CONSEILLERS

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller non dirigeant pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

XI. AUTRES QUESTIONS

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des dirigeants et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'ils adhèrent aux principes et lignes de conduite du *Code d'éthique* de la Société. Le conseil, avec l'assistance du Comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise, a la responsabilité de veiller au respect du *Code d'éthique*.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels, et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

Le 15 novembre 2006

ANNEXE C

RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le paragraphe I.(e)(A) de l'Annexe A des statuts d'Air Canada datés du 24 novembre 2006, qui se lit actuellement comme suit : « Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de catégorie A est détenue ou contrôlée – directement ou indirectement – autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, ou si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables. », est par la présente remplacé par le paragraphe qui suit : « Chaque action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est convertie en une action à droit de vote de catégorie B, automatiquement et sans aucune démarche de la part de la Société ou du porteur, si (i) cette action à droit de vote variable de catégorie A est détenue et contrôlée – directement ou indirectement – autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien, et si elle devient la véritable propriété d'un Canadien; ou (ii) si les dispositions de la LTC ayant trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère sont abrogées sans être remplacées par d'autres dispositions semblables. »;
2. Le paragraphe III.(b) de l'Annexe A des statuts d'Air Canada datés du 24 novembre 2006, qui se lit actuellement comme suit : « Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent être détenues ou contrôlées - directement ou indirectement - uniquement par des Canadiens, ou être la véritable propriété de telles personnes. », est par les présentes remplacé par le paragraphe qui suit : « Nul autre qu'un Canadien ne peut être détenteur, véritable propriétaire ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, d'actions à droit de vote de catégorie B. »;
3. Les clauses modificatrices d'Air Canada entreront en vigueur uniquement à la date figurant sur le certificat de modification attestant des modifications envisagées par la présente résolution spéciale;
4. Les administrateurs d'Air Canada sont autorisés à révoquer, à leur gré, la présente résolution spéciale à tout moment avant qu'elle prenne effet sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires d'Air Canada;
5. Tout administrateur ou dirigeant d'Air Canada est autorisé, pour et au nom d'Air Canada, à signer ou à faire signer et à livrer ou à faire livrer tous les documents et instruments, ou à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures qui, selon cet administrateur ou dirigeant d'Air Canada, sont nécessaires ou souhaitables afin de donner pleinement effet à la résolution qui précède et aux questions qui y sont autorisées, et le fait de signer un tel document ou de prendre de pareilles mesures constitue une preuve concluante de sa décision en ce sens.

